



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DOSSIER DE PRESSE

—

**Inspection des installations
classées
Bilan 2008 / Objectifs 2009**

Mercredi 8 avril 2009

—

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques

Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Sommaire

Bilan du programme 2008

- Faits marquants en 2008
- Illustrations d'actions en 2008
- Synthèse du bilan 2008
 - La prévention des risques industriels
 - La prévention des risques chroniques
 - Le programme stratégique de l'inspection

Objectifs du programme 2009

- Les priorités d'actions 2009
- Exemples d'actions 2009

Annexes

- ✓ **Bilan détaillé des actions nationales 2008**
- ✓ **Statistiques d'activité 2008 de l'inspection des installations classées**
- ✓ **Priorités de travail de l'échelon national**
- ✓ **Glossaire**

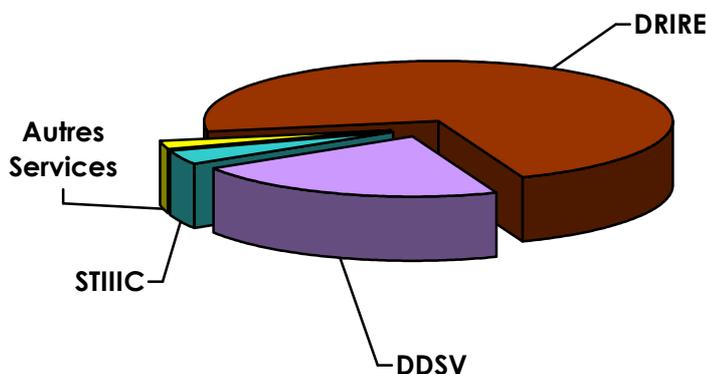
BILAN DU PROGRAMME 2008

Les installations classées sont les activités industrielles ou agricoles dont l'exploitation présente des risques pour la santé humaine et l'environnement. Il y a en France environ 500 000 installations classées, dont 48 000 sont soumises à une autorisation préfectorale préalable. Ces installations sont contrôlées par l'inspection des installations classées

Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, a fixé les priorités d'actions de l'inspection des installations classées pour 2008. Un bilan de l'ensemble de ces actions est présenté en annexe de ce document, trois exemples marquants sont plus particulièrement détaillés : le contrôle des pressings, le plan mis en place pour faire face au vieillissement des installations et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) .

La réalisation des actions nationales 2008 de l'inspection des installations classées a mobilisé les inspecteurs qui travaillent sur le terrain au sein des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), des services vétérinaires et de la préfecture de police de Paris (STIIC).

Équivalent temps plein : 1182
Nombre d'agents : 1471



Faits marquants en 2008

• Contrôles des pressings

Les pressings utilisent des solvants organiques pour le nettoyage à sec des vêtements. Le solvant utilisé est en règle générale du perchloréthylène (ou tétrachloroéthylène). Cette substance est classée cancérigène probable et elle est aussi toxique pour le système nerveux et les reins.

A la demande de la Direction Générale de la Prévention et des Risques, des mesures ont été réalisées par l'INERIS dans des immeubles abritant des pressings. Elles ont montré la possibilité de contamination par le perchloréthylène des appartements situés au-dessus du pressing.

Cette situation a conduit à lancer en octobre 2008 une campagne de contrôles des pressings, par l'inspection des installations classées, afin de vérifier la conformité des installations avec la réglementation. Cette campagne a concerné 275 pressings au plan national. Au bilan, 189 arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés, dont 80 cas ont donné lieu à l'établissement d'un procès verbal (PV), eu égard à l'importance des non-conformités constatées, notamment des défauts de ventilation.

Ces constats ont conduit à décider la mise en place d'un plan d'actions pour améliorer la situation de ces installations. Ce plan d'actions a été élaboré conjointement entre le ministère du développement durable et les syndicats représentant la profession. Il portera en particulier sur les points suivants :

- l'évolution de la réglementation : les améliorations prévues viseront d'une part à renforcer les exigences sur les machines afin de réduire les émanations de perchloréthylène dans l'atmosphère et, d'autre part, à mettre en place un contrôle périodique des installations pour vérifier leur conformité à la réglementation ;
- l'information des professionnels du nettoyage à sec sur les évolutions réglementaires, ainsi que la formation du personnel sur la prévention des risques dus au perchloréthylène ;
- la recherche-innovation : il apparaît nécessaire de chercher à remplacer le perchloréthylène par des produits moins dangereux. Le ministère du développement durable soutiendra les projets de recherche qui seront engagés dans ce sens.

Ce plan d'actions a commencé à être mis en oeuvre au début de l'année 2009.

En particulier :

- un projet de nouvel arrêté réglementant les pressings a été élaboré ; il sera signé avant l'été 2009,
- des journées régionales d'information des exploitants de pressings sont en cours d'organisation par la profession et l'inspection des installations classées.

• Plan vieillissement

Le contexte

Ouverture d'un bac dans un dépôt pétrolier en 2007, fuite de canalisations en 2008 : plusieurs incidents et accidents survenus ces dernières années dans les installations industrielles françaises ont pointé du doigt la problématique du vieillissement des installations, de leur maintenance et de leur surveillance.

Ce constat a conduit le ministère chargé du développement durable à lancer fin 2008 un plan pour la maîtrise du vieillissement dans les installations industrielles. Ce plan faisait également suite à une campagne d'inspection ciblée sur l'étanchéité et la résistance des cuvettes de rétention et l'état des fonds de bacs d'hydrocarbures menée en 2008 par l'inspection des installations classées et à une circulaire du 15 septembre 2008, prévoyant le renforcement des mesures de surveillance des points singuliers des canalisations de transport.

La problématique du vieillissement

L'objectif de la démarche lancée par le ministère chargé du développement durable fin 2008 est de mettre en place, au cours de l'année 2009, un plan d'actions visant à tenir compte des effets du temps sur les installations industrielles. En effet, au fil du temps, les équipements sont susceptibles de perdre leurs caractéristiques initiales en terme de fonctionnement et de sécurité. A cela s'ajoute la problématique d'obsolescence des matériels électriques et électroniques. Tous les secteurs industriels sont concernés, particulièrement l'ensemble de la filière du pétrole et de ses produits dérivés ainsi que le secteur de la chimie.

✓ Les attentes vis-à-vis du plan vieillissement :

Au delà des aspects réglementaires, la réflexion devrait déboucher en 2009 sur un ensemble comprenant :

- des guides de bonnes pratiques à établir
- des engagements volontaires des différentes parties sur la mise en œuvre d'actions d'amélioration
- des programmes d'inspections approfondies
- des actions de contrôle sur des cibles prioritaires ; Il faut que celles-ci soient menées par les exploitants sur leurs propres installations ou par les corps d'inspection

✓ La mise en place de la démarche :

6 groupes de travail ont été créés :

- canalisations de transport ;
- enceintes et tuyauteries ;
- électricité et instrumentation ;
- bacs de stockage ;
- génie civil ;
- refonte de la réglementation des liquides inflammables.

Chacun de ces groupes s'attache à inscrire ses travaux dans le cadre d'un calendrier défini par une note de méthode de décembre 2008, précisant les principaux points à traiter : « état zéro » du parc industriel, techniques de surveillance et d'inspection, durée de vie des équipements. Au delà des représentants du monde industriel et du ministère chargé du développement durable, il est fait appel à la contribution d'établissements publics compétents, d'experts et d'organismes reconnus ainsi que des services déconcentrés en charge de l'inspection des installations classées, du contrôle des canalisations et des équipements sous pression. Au total, ce sont **près de 130 personnes** qui contribuent aux différents groupes de travail. Une trentaine de réunions sont d'ores et déjà programmées pour élaborer ce plan pour la maîtrise du vieillissement.

• Renforcement des actions de réduction du risque sur les sites SEVESO à hauts risques

436 études de dangers ont été reçues en 2008, selon la nouvelle méthodologie introduite par la loi risques en 2003, et **300 M€ ont été investis par les entreprises pour améliorer la sécurité sur les sites industriels, à la demande des inspecteurs des installations classées** (des cas illustratifs de ces investissements figurent en annexe du dossier).

Les 630 sites à hauts risques ont par ailleurs fait l'objet de 1404 visites d'inspection. Celles-ci portaient notamment sur les systèmes de gestion de la sécurité, pour prévenir les défaillances humaines, et sur le déclenchement des plans d'opération interne en cas d'accident (avec des visites inopinées, en dehors des heures ouvrables, notamment de nuit).

Cette étape de réduction du risque à la source était indispensable avant d'entrer dans la phase d'approbation des plans de prévention des risques technologiques, qui a démarré en 2007 (la quasi-totalité des PPRT sont désormais lancés, 109 prescrits au 31 décembre 2008 (140 à ce jour), 5 terminés sur 420 environ au total).

Sans attendre l'élaboration de ces plans, qui est plus longue que prévu, des actions concrètes concernant l'ensemble d'un secteur d'activité (notamment ceux qui ne sont pas classés « SEVESO ») sont menées par l'inspection, par exemple :

- une action coup de poing de contrôle sur l'état et le suivi des canalisations et des cuvettes de rétention
- une action coup de poing sur les dépôts de produits pétroliers
- une campagne d'analyse des caractéristiques d'engrais à base de nitrate d'ammonium, qui a permis d'identifier et de traiter certains lots d'engrais non conformes, pouvant être dangereux
- des campagnes d'inspection dans les silos de stockage de céréales pour lesquelles la nouvelle réglementation entrait en vigueur en 2008,

• Mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques

Le dispositif des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été introduit par la loi du 30 juillet 2003 portant notamment sur la prévention des risques technologiques et faisant suite à la catastrophe industrielle d'AZF.

Les PPRT permettent d'agir sur les coexistences peu souhaitables entre les sites soumis au régime de l'autorisation avec servitudes (correspondant au régime européen « Seveso seuil haut ») et leur environnement, en résorbant les situations difficiles héritées du passé et en limitant l'urbanisation future.

Ils peuvent ainsi engendrer:

- des expropriations et des mesures de délaissement pour les bâtiments à proximité trop immédiate des usines à risques ;
- des travaux sur les bâtiments permettant la protection des occupants ;
- des restrictions sur l'urbanisation future autour des sites, sous forme d'interdictions ou d'autorisations avec respect de prescriptions ;
- le cas échéant, des actions de protection des infrastructures publiques.

Au total, environ 630 sites industriels sont concernés. Ils sont regroupés en 420 PPRT qui concernent environ 900 communes.

La coût global des mesures foncières mises en œuvre dans le cadre des PPRT (expropriations et délaissements) a été évalué par les services du Ministère du développement durable à environ 3 milliards d'euros. La loi prévoit un partage de ces dépenses entre l'Etat, les exploitants à l'origine des risques et les collectivités locales percevant la taxe professionnelle.

Ces dépenses ne sont néanmoins pas les seules dépenses engendrées directement ou indirectement par les PPRT :

- la priorité reste la réduction préalable du risque à la source par des investissements de sécurité des industriels. En 2008, ces investissements demandés par l'inspection des installations classées se sont élevés à **300 millions d'euros**.
- les travaux sur les bâtiments des riverains (notamment les habitations), qui peuvent s'élever selon les termes de la loi à 10% de la valeur vénale des biens, sont à la charge de ces riverains.
- des travaux sur de grandes infrastructures publiques, notamment de transport, peuvent être nécessaires.

La loi avait fixé au 31 juillet 2008 le délai pour approuver tous les PPRT. A ce jour, **140 d'entre eux sont prescrits** et 5 approuvés. Parmi les facteurs ayant contribué au retard pris dans l'élaboration de ces plans figurent :

- les nouvelles méthodologies à élaborer, à diffuser puis à faire assimiler en particulier pour les exploitants et les bureaux d'études,
- les actions complexes de réduction du risque à la source,
- la qualité nécessaire de la concertation avec les collectivités locales et les populations concernées (expropriations peu populaires, coûts des travaux à leur charge...),
- la pause obligatoire liée aux élections municipales de 2008.

A l'heure actuelle, tous les outils méthodologiques sont désormais en place et l'ensemble des parties prenantes mesure les enjeux associés aux PPRT et souhaite avancer. Ceci se traduit par une accélération du rythme de prescriptions des PPRT en région.

Pour accentuer cette dynamique, **le ministre d'Etat a adressé le 26 janvier dernier une circulaire aux préfets concernés** fixant les objectifs pour la prescription des PPRT en 2009 (environ 90%) et l'approbation en 2010 (environ 80 %). Par ailleurs, les PPRT s'annonçant comme potentiellement générateurs de très forts impacts sur une grande population et de grandes infrastructures (au nombre de 8) bénéficieront d'un pilotage national afin d'accompagner les préfets concernés. De même, des rencontres seront organisées avec les dirigeants des groupes industriels ayant de nombreux « sites à PPRT » dans leur parc d'établissements afin d'étudier leur stratégie de développement. Des investigations sont également en cours afin d'améliorer l'aide apportée aux particuliers dans le financement des travaux de protection de leur habitation.

L'engagement fort des services de l'Etat et des exploitants, associé à la volonté des collectivités concernées, devraient contribuer à l'accomplissement des objectifs fixés par le ministre du développement durable.

BILAN DU PROGRAMME 2008

Illustrations d'actions en 2008

Région Ile-de-France

Actions nationales 2008 visant à améliorer le niveau de maîtrise des risques à la source

Société : TOTAL à Grandpuits-Bailly-Carrois (77)

Activité : Raffinage du pétrole

Située dans la plaine de la Brie en Seine-et-Marne, la raffinerie TOTAL de Grandpuits (ex ELF) a été mise en service en 1966. Dès sa construction, la raffinerie est équipée d'une distillation de 3,6 millions de tonnes par an et d'unités telles que l'hydrotraitement, l'hydrodésulfuration et le réformage catalytique. De 1977 à 1979, les unités d'alkylation à l'acide fluorhydrique (liquide volatil très toxique par ingestion, inhalation ou contact), de craquage catalytique et de viscoréduction ont vu le jour.

La raffinerie traite aujourd'hui environ 4,9 millions de tonnes de brut par an. Elle est la plus petite raffinerie française du groupe TOTAL en terme de capacité de production.

Au terme de la révision des études de dangers de plusieurs unités du site au cours des années 2007 et 2008, l'exploitant a engagé en 2008 des investissements importants afin de mettre en place des mesures notables d'amélioration de la maîtrise du risque qui auront, in fine, comme conséquence de réduire le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques.

Ainsi, on peut citer :

- La modernisation de l'unité d'hydrodésulfuration HDS1 **montant 1 100 000 euros**
- L'amélioration de la sécurité de l'unité d'alkylation par diminution de l'inventaire d'acide fluorhydrique **montant inconnu pour 2008**
(5 500 000 euros répartis sur 3 ans, période 2005-2008)
- L'amélioration de la sécurité du réseau de torche par modification du ballon de torche et raccordement des soupapes de sécurité **montant 7 000 000 euros**
- La maintenance préventive du réacteur de l'unité de reformage par prise en compte du vieillissement des équipements **montant 1 600 000 euros**
- L'amélioration générale de la sécurité des unités en ajoutant des chaînes de sécurité complètes supplémentaires (dispositifs de détection, d'isolement...) **montant 500 000 euros**

Le montant total de ces investissements pour 2008 s'élève à plus de 10 000 000 d'euros.

Région Franche-Comté

Actions nationales 2008 visant à améliorer le niveau de maîtrise des risques à la source

Société : SOLVAY à Tavaux (39)
Activité : Chimie et parachimie

Le site SOLVAY de Tavaux fabrique depuis 1930 une grande variété de produits chimiques, principalement chlorés ou fluorés, tels que la soude caustique, l'hypochlorite de soude (eau de javel), l'acide chlorhydrique, le chloroforme. Ce site produit une part significative du chlore français. L'établissement est classé SEVESO seuil haut pour diverses activités dont celles liées à la fabrication et à l'emploi du chlore (gaz très toxiques par inhalation).

Sous l'impulsion de l'inspection des installations classées, l'exploitant du site a analysé les risques liés à son établissement et a mené courant 2008 une démarche de réduction des risques à la source qui a conduit à réaliser plusieurs investissements dans les procédés suivants :

- **Service PVDC (Polychlorure de vinylidène) :** **montant 1 400 000 euros**
 - Murage de la salle de contrôle (protection contre les effets de surpression et thermique)
 - Sectionnement automatique des réservoirs de stockage de liquides toxiques et inflammables et des collecteurs associés à ces réservoirs (diminution des quantités rejetées en cas de fuite)
 - Installation de détecteurs de gaz inflammables dans la salle de polymérisation
 - Construction d'un nouveau local de stockage de liquides inflammables en remplacement d'un stockage existant vétuste
- **Service POC (produits organiques chlorés) :** **montant 250 000 euros**
 - Secteur CLM (chlorométhanes) : mise en place d'un dispositif de détection de méthane et de cloisonnement automatique de circuit dans l'unité (diminution des quantités rejetées en cas de fuite)
 - Mesures techniques sur la charpente d'une colonne d'abattage de ClH (chlorure d'hydrogène gazeux) pour la tenue au séisme
 - Renforcement de la sécurité sur un stockage de chlore (vanne de soutirage sécurisée, détecteur de chlore, mesure de niveau) pour diminuer les quantités rejetées en cas de fuite
- **Unité chlore liquide :** **montant 120 000 euros**
 - Mise en place de sectionnements automatiques sur des installations de production de chlore gazeux et liquide (évaporateur, colonne désoxygénation) par détection de chlore ou de surpression (diminution des quantités rejetées en cas de fuite)
- **Service PVDF (polyfluorure de vinylidène) :** **montant 220 000 euros**
 - Mise en place de nouveaux dispositifs de mesure de pression, de soupapes et de vannes de sectionnement automatique sur l'ensemble autoclaves / dégazeurs
- **Service DCE (dichloroéthane) :** **montant 200 000 euros**
 - Modifications du positionnement des vannes d'alimentation en chlore et en ClH pour diminuer les quantités rejetées en cas de fuite
- **Secteur PVC-E (polychlorure de vinyle-émulsion) :** **montant 110 000 euros**
 - Cloisonnements automatiques de collecteurs et de réservoirs (diminution des quantités rejetées en cas de fuite)

Les investissements réalisés au titre de ces travaux ont donc représenté un montant total de 2 800 000 euros.

Ces mesures de réduction du risque à la source ont permis de réduire la probabilité d'occurrence et les effets potentiels d'un accident majeur susceptible de survenir sur le site.

Région Nord-Pas-de-Calais

Actions nationales 2008 visant à améliorer le niveau de maîtrise des risques à la source

Société : ALUMINIUM DUNKERQUE à Loon-Plage (59)
Activité : Sidérurgie et métallurgie

La société Aluminium Dunkerque exploite à Loon-Plage une usine de production d'aluminium par électrolyse de capacité de production annuelle égale à 270 000 tonnes.

L'établissement est classé SEVESO seuil haut pour l'emploi de cryolithe (substance solide toxique) utilisée comme bain d'électrolyse. Il est également soumis au régime de l'autorisation pour l'emploi et le stockage de trois conteneurs de chlore gazeux de 1 tonne remplis à 500 kg.

La société utilise du chlore gazeux au secteur fonderie pour purifier le métal coulé. Ce traitement de purification est réalisé sur des installations de traitement nommées ALPUR ou ACD.

Le stockage des conteneurs de chlore gazeux se trouve dans un bâtiment dédié clos et étanche qui accueille aussi une installation de neutralisation par la soude. Le local chlore contient en permanence 3 réservoirs de chlore gazeux de 1 tonne remplis à 500 kg dont deux raccordés à l'installation de soutirage en phase gazeuse.

Par arrêté préfectoral du 28 mars 2006, il a été imposé notamment à la société Aluminium Dunkerque la réalisation d'une étude technico-économique sur les possibilités de suppression de l'utilisation du chlore gazeux en fonderie et, le cas échéant, la proposition d'un échancier de réalisation.

L'exploitant a dans un premier temps réduit les consommations de chlore gazeux sur les poches de traitement en remplaçant une installation spécifique par une installation moins consommatrice en chlore. Ce type de technologie permet de réduire de 50% la consommation de chlore gazeux et donc d'en stocker moins dans le site. Il a ensuite remplacé une seconde installation spécifique par une autre installation employant des sels en lieu et place du chlore gazeux (installation encore en cours de fiabilisation).

L'exploitant souhaite à terme se passer totalement du chlore gazeux au moyen de nouveaux équipements fonctionnant exclusivement aux sels. Ceci suppose au préalable de valider l'essai en cours.

En parallèle, l'exploitant est passé d'un stockage de trois conteneurs de chlore gazeux de 1 tonne remplis à 500 kg à un stockage de trois racks de six bouteilles de 49 kg (réduction de moitié de la quantité stockée).

L'étude de dangers du site de 2004, mise à jour en 2007, a montré que les principaux scénarios d'accidents dont les effets sortent des limites de propriété du site concernent l'utilisation et le stockage de chlore gazeux, avec notamment le phénomène de dispersion d'un nuage toxique suite à rupture instantanée d'un conteneur de chlore gazeux de 500 kg.

La modification réalisée par passage à des conteneurs de 49 kg permet de réduire notablement cette distance.

Au total, ces investissements ont représenté un engagement de 3 000 000 d'euros de l'exploitant du site.

Région Pays de la Loire

Actions nationales 2008 stratégie substances toxiques

La circulaire ministérielle du 13 juillet 2004, dite "stratégie substances", a fixé comme objectif central la réduction forte d'ici 2010 des émissions aériennes des substances prioritairement identifiées dans le cadre du PNSE comme pouvant induire des pathologies graves, notamment des cancers, et jugées à ce titre comme devant faire l'objet d'une prise en compte spécifique dans le cadre d'une démarche de promotion de santé environnementale.

Dans les Pays de la Loire, l'inspection des installations classées a pris le parti d'étendre le champ d'application de cette circulaire aux émissions de composés organiques volatils (COV) toxiques, comme typiquement le trichloroéthylène, ces composés étant utilisés et rejetés par de nombreuses activités comme le travail des métaux, la construction mécanique ou la chimie organique présentes dans la région.

L'état des lieux dressé fin 2004 dans la région a en l'occurrence conduit à identifier une trentaine d'établissements émetteurs de quantités significatives de COV toxiques, l'ensemble de ces émetteurs étant à l'époque à l'origine d'un flux annuel de plus de 800 tonnes de ces composés.

A partir de cet état des lieux, l'inspection s'est attachée à amener les exploitants concernés à procéder à une évaluation fine de leur situation en matière d'émissions de substances toxiques et à mettre en œuvre les actions de suppression, ou, à défaut de limitation stricte, de leurs émissions. Ces actions d'évaluation et de maîtrise des émissions ont été prescrites par voie d'arrêté préfectoral.

Fin 2008, les émissions régionales de COV toxiques ont été ramenées à **moins de 60 tonnes par an**.

Il est important de faire remarquer que, typiquement dans le cas de la suppression de tels composés toxiques ou de leur substitution par des produits de moindre nocivité, les progrès obtenus en termes de limitation des émissions et des impacts dans l'environnement se sont ipso facto traduits par un accroissement de la protection sanitaire des salariés des entreprises initialement exposés aux effets de ces composés. Les actions de progrès réalisées au titre de la démarche "stratégie substances" ont ainsi pu contribuer dans ce domaine à l'atteinte des objectifs de réduction des expositions professionnelles aux agents chimiques dangereux constituant une autre priorité forte du PNSE.

Société : ALCAN AVIATUBE Montreuil Juigné Maine et Loire
Activité : Fabrication de tubes et de profilés en aluminium

La société Alcan Aviatube était jusqu'en 2004 utilisatrice de quantités importantes de trichloroéthylène, ce composé étant utilisé pour la mise en solution des graisses servant à la lubrification des pièces avant filage. Le site était à l'origine d'émissions de près de 100 t/an de COV toxiques et a été pris en compte dans une action de réduction des émissions de substances toxiques dès 2004.

Afin de répondre aux objectifs de maîtrise des émissions de COV toxiques demandés par l'inspection, l'exploitant a procédé dès 2005 à l'abandon de l'utilisation de ce composé, cette suppression ayant été rendue possible par la mise en place d'un procédé de graissage utilisant une huile spécifique.

Cette évolution a conduit à la suppression d'un rejet de 90 t/an de trichloroéthylène à l'atmosphère. Le gain ainsi obtenu représente plus de 10% des émissions régionales de COV toxiques.

L'arrêté complémentaire du 26 août 2005 trace ainsi la démarche d'amélioration attendue en ce qui concerne la maîtrise des émissions aériennes de substances toxiques pour la santé, dont l'abandon de ce produit, une caractérisation des rejets à l'atmosphère des installations de fusion, une surveillance des émissions, une évaluation des risques sanitaires et la réalisation d'un diagnostic de l'environnement de son site en terme de présence de dioxine.

L'étude d'évaluation des impacts sanitaires (dioxines, poussières assimilées au plomb, COV) réalisée par l'exploitant en 2006 intégrant des analyses de sols à proximité du site sur les paramètres plomb et dioxine avait conclu aux points suivants :

- les indices de risques par inhalation sont inférieurs aux seuils de référence.
- les indices de risque par ingestion sont inférieurs au seuil de référence sauf pour le plomb pour lequel les indices sont d'un ordre de grandeur semblable à ceux calculés sur la base du fond géochimique naturel. Le pétitionnaire concluait que le risque sanitaire est faible pour les populations voisines du site.

L'action stratégie substances pour ce site est considérée comme conclue.

NB : le plomb n'est plus une matière première du site depuis 2001.

BILAN DU PROGRAMME 2008

Synthèse du bilan 2008

Légende : le présent tableau résulte d'une évaluation par l'administration de son travail et de l'état de la situation dans le secteur ou sur le thème concerné en termes de sécurité et de protection de la santé et de l'environnement : ainsi apparaît

- en vert une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont conformes à l'objectif fixé par la circulaire actions nationales 2008,
- en jaune une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont légèrement inférieurs à l'objectif,
- en rouge une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont significativement inférieurs à l'objectif.

I. La prévention des risques accidentels

I.1/ Sécurité des établissements SEVESO (actions transversales)

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Appréciation de la démarche de réduction des risques	Conforme à l'objectif	436 études de dangers reçues pour des établissements Seuil Haut	Action à poursuivre	Bonne
Nouveaux outils de contrôles de la maîtrise des risques sur site	Conforme à l'objectif	353 visites dans des établissements Seveso Haut 50% des établissements contrôlés	Action terminée	Bonne
Mise en place et fonctionnement des CLIC	Conforme à l'objectif	329 CLIC créés	Action terminée	Bonne

I.2./ Elaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Elaboration des PPRT	Moyen	109 PPRT prescrits à la fin 2008	Action à poursuivre	Moyen

I.3./ Amélioration de la sécurité des silos de stockages de céréales

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
	Conforme à l'objectif	245 visites 52 propositions de mises en demeure	Action terminée Suites nationales à donner	Mauvaise

I.4./ Amélioration de la sécurité des dépôts d'engrais à base de nitrates d'ammonium

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
	Conforme à l'objectif	183 inspections menées 12% de non-conformités 22 propositions de mise en demeure et une consignation sur les sites concernés	Action terminée au niveau local, évolution de la réglementation en cours	Moyenne

I.5./ Contrôles « coup de poing » pour la prévention des pollutions accidentelles

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Vérification de l'étanchéité des cuvettes de rétention	Conforme à l'objectif	470 visites 75 propositions de mise en demeure	Action à poursuivre dans le cadre du plan vieillissement	Moyenne
Vérification des fonds de bacs d'hydrocarbures et de l'état des canalisations	Conforme à l'objectif	146 contrôles 3 propositions de mise en demeure	Action à poursuivre dans le cadre du plan vieillissement	Moyenne

II. Risques chroniques – Prévention des pollutions

II.1/ Examen des conditions d'exploitation de certaines installations

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Réduction des impacts des installations IPPC	Moyen	6760 installations industrielles et agricoles font l'objet d'un réexamen périodique de leurs conditions d'exploitation, au regard des « meilleures techniques disponibles » 450 arrêtés préfectoraux réexaminés au titre de l'action 2008 (pour le secteur de l'industrie)	Terminer la vérification des conditions d'exploitation en 2009	Moyen
Recensement et contrôle des élevages fonctionnant au bénéfice des droits acquis	Conforme à l'objectif	2245 élevages bénéficiant des droits acquis sur un total de près de 18 500	Réexamen des conditions de fonctionnement	Moyen



II.2/ Réduction des pollutions de l'air

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Opération « coup de poing » - Installations de nettoyage à sec	Conforme à l'objectif	275 pressings contrôlés	Plan d'action à mettre en œuvre	Mauvais
Maîtrise et réduction des émissions toxiques pour la santé	Conforme à l'objectif	98 % des établissements ont engagé des actions concrètes de réduction ou ont déjà des dispositifs de traitement performant.	Une nouvelle action sera engagée dans le cadre du second PNSE 2009-2013 visant de nouvelles substances et les rejets dans tous les milieux	Conforme à l'objectif
Contrôle des émissions de composés organiques volatils	Conforme à l'objectif	388 installations contrôlées dont 9,5 % ont donné lieu à des sanctions	Action à poursuivre	Moyen
Contrôle des grandes installations de combustion	Conforme à l'objectif	173 installations contrôlées 82% des installations sont conformes	Action à poursuivre	Moyen

II.3/ Réduction des pollutions de l'eau

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Recherche des substances dangereuses dans l'eau	EN COURS	Environ 5000 installations concernées d'ici 2012	Mise en œuvre généralisée suite à la parution de la circulaire début 2009	Démarrage 2ème phase
Suivi de l'action sur les établissements sensibles au regard de la politique de gestion des sites et des sols pollués				
1 ^{ère} étape et 2 ^{ème} étape sur les 75 départements disposant de BASIAS achevé fin 2007	Conforme à l'objectif	Liste de 600 à 1200 établissements sensibles disponible fin 2009	Mise en œuvre du programme de vérification dès la fin 2009	Bonne
Mise au point des mesures d'investigations de l'étape 3	EN COURS	Le montant des campagnes d'investigation est estimé entre 10 et 20 M€	Mise en œuvre du programme de vérification dès la fin 2009	Moyenne

II.4/ Contrôle des substances chimiques

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôles de l'utilisation des produits biocides	Conforme à l'objectif	650 utilisations de produits contrôlés, près de la moitié présentent des écarts	Communiquer sur les exigences réglementaires Réaliser 10 inspections ciblées	Moyen



Contrôles sur les circuits de fluides frigorigènes	Conforme à l'objectif	1000 circuits contrôlés, environ 1/3 présentent des écarts	Vérifier la mise en œuvre des actions correctives (vérification sur documents et dans 10 cas : inspections sur site)	Moyen
--	-----------------------	--	--	-------

II.5/ Déchets

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Sensibilisation des détenteurs d'appareils contaminés au PCB	Conforme à l'objectif	6347 courriers de rappel des obligations et des échéances envoyés aux détenteurs	Action à poursuivre	Moyen
Contrôle des dépôts et des installations de traitement autorisés au titre des rubriques 1180-2 et 1180-3 (PCB)	Moyen	127 inspections sur les dépôts et 100% des sites de décontamination d'appareils inspectés	Action à poursuivre	Moyen
Recherche des sources de pollution au PCB	Conforme à l'objectif		Action à poursuivre	Moyen
Installations de traitements des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	Moyen	168 installations potentiellement concernées 34 % des installations contrôlées (objectif de 50 %) 1 sanction pénale 11 mises en demeure administratives	Action à poursuivre. Dossiers des nouvelles installations à instruire. Montée en puissance de la filière à accompagner.	Moyen
Sanctions à l'encontre des exploitants de casses automobiles non titulaires de l'agrément préfectoral	Conforme à l'objectif	1 268 installations potentiellement concernées 1 058 courriers adressés 55 arrêtés de mise en demeure pris 24 P.V. dressés	Action à poursuivre (suivi des démarches administratives en cours + extension de ces démarches aux autres installations)	Moyen
Régularisation de situation administrative (VHU, véhicules hors d'usage)	Conforme à l'objectif	122 arrêtés préfectoraux pris pour modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation 238 demandes d'agrément déposées 124 agréments octroyés	Action à poursuivre (instruction des nouvelles demandes d'agrément + modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation)	Bon
Contrôle des installations de stockage de déchets non dangereux	Conforme à l'objectif	249 installations contrôlées 204 installations devraient être exploitées au-delà du 1er juillet 2009 30 installations pourraient présenter des non-conformités à mi 2009.	Suivi spécifique dans le cadre de l'action nationale 2009	Moyen

III. Programme stratégique de l'inspection

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Réalisation des programmes pluriannuels de contrôles	Conforme à l'objectif	94 % des établissements prioritaires, 92% des établissements à enjeux et 73 % des « autres » inspectés suivant la fréquence définie	A poursuivre	Conforme à l'objectif
Délai d'instruction des demandes d'autorisation	Moyen	53 % des nouveaux dossiers instruits en moins d'un an	Plan d'action spécifique	A améliorer
Information du public	Conforme à l'objectif	53 600 documents mis en ligne	A poursuivre	Conforme à l'objectif
Traitement des plaintes	Moyen	45% des plaignants ont reçu un accusé réception de leur plainte par l'inspection sous 15 jours	Augmenter l'effort en mettant en œuvre la procédure nationale et en accélérant le traitement	Moyen
Renseignement et utilisation de Sigal (système d'information des DDSV)	Conforme à l'objectif	90% de l'Inventaire des établissements autorisés réalisé	A poursuivre	Conforme à l'objectif

OBJECTIFS DU PROGRAMME 2009

Les priorités d'actions 2009

Jean-Louis BORLOO a fixé par circulaire en date du 20 janvier 2009, les priorités d'actions de l'inspection des installations classées.

Ces thèmes d'actions nationales ont été fixés en fonction de nos engagements internationaux et européens, de la poursuite de la mise en œuvre de la loi du 30 juillet 2003 sur le renforcement de la prévention des risques naturels et technologiques, du plan national santé environnement et des plans stratégiques du ministère et de l'inspection des installations classées. Les principaux objectifs sont résumés ci-dessous.

- **Respect des engagements de la France**

Cette année, les contrôles de terrain liés aux nouvelles réglementations sur les produits chimiques (REACH et Biocides) sont mis en place.

- **Application de la loi Risques**

Outre la poursuite de la mise en place des plans de prévention des risques technologiques autour des sites Seveso, l'accent est mis sur la prévention des risques au plus près des citoyens. Ainsi le contrôle des canalisations de gaz et une action « coup de poing » sur les stations service sont prévus cette année.

- **Résorption des PCB**

Dans le prolongement des opérations conduites en 2008 sur le sujet, des actions de contrôle seront menées vis-à-vis des détenteurs d'appareils contenant plus de 500 ppm de PCB et relevant du régime général d'élimination du plan national qui avaient l'obligation de décontaminer ou d'éliminer leur équipement en 2008. En complément, au deuxième semestre 2009, une action coup de poing sur les détenteurs d'appareils contenant du PCB et objets d'un plan particulier aura lieu et permettra de mettre en évidence un éventuel décalage entre la planification initiale et la réalisation des opérations de décontamination / élimination.

- **Plan national santé environnement**

La réduction des émissions de polluants par l'industrie dans l'environnement est une composante forte des actions nationales 2009. Cette année, la deuxième phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées, ainsi que des actions visant la diminution des rejets à l'atmosphère de solvants et plus particulièrement des solvants chlorés seront notamment lancées.

- **Plan Stratégique de l'inspection 2008-2012**

L'année 2009 verra la mise en place d'actions sur la réduction des délais d'instruction des dossiers et visant à améliorer l'information et la concertation autour des projets.

Liste des actions nationales 2009

Actions prioritaires

I) Prévention des risques accidentels

- Appréciation de la démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO
- Elaboration des PPRT
- Intégrité des canalisations de transport

II) Prévention des risques chroniques

- Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour les installations IPPC
- Résorption des PCB (continuité de l'action 2008)
- Réduction des substances dangereuses (continuité des actions nationales précédentes, Plan national santé environnement, Plan stratégique de l'inspection, Grenelle)

III) Pilotage de l'inspection des installations classées

- Réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation
- Information et concertation

Autres actions nationales

I) Prévention des risques accidentels

- Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport
- Amélioration de la sécurité des réseaux de distribution de gaz
- Prévention des accidents dans les mines et carrières.

II) Prévention des risques chroniques

- Action nationale relative aux établissements sensibles.
- Mise en oeuvre de la 2eme phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des ICPE
- Emissions de Composés Organiques Volatils (COV) : Traitement et nettoyage de surfaces à l'aide de solvants chlorés – Réparation automobile
- Installations de compostage de déchets
- Poursuite de l'action nationale « décharges » sur 2009 :
- Contrôle des produits chimiques : (Inspections REACH, Inspections Biocides : inspections conjointes DDCCRF/DRIRE, utilisation de peinture antifouling, fluides frigorigènes fluorés)
- Installations de détention de chiens soumises au régime de l'autorisation (action concernant uniquement les DDSV)

III) Pilotage de l'inspection des installations classées : programme stratégique de l'inspection des installations classées

- Inspection des installations
- Traitement des plaintes
- Renseignement et utilisation de SIGAL – installations classées (DDSV)

IV) Action nationale « efficacité énergétique »

Actions ciblées

- I) **Prévention des pollutions et des risques dans les stations-service**
- II) **Produits Pyrotechniques : surveillance du marché et action « coup de poing » sur les petits dépôts**
- III) **Equipements sous pression des installations de production de froid**
- IV) **Circuit de traitement des déchets dangereux**

OBJECTIFS DU PROGRAMME 2009

Exemples d'actions 2009

- **Résorption des PCB**

La réglementation européenne impose la décontamination ou l'élimination, au plus tard à la fin 2010, des appareils contenant des PCB et des PCT dont la concentration en masse excède 500 ppm. La planification de l'élimination de ces appareils a été fixée par le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT. Certains détenteurs d'un nombre important d'appareils ont mis en place un plan particulier de gestion.

Dans la continuité de l'action nationale 2008 sur la résorption des PCB qui a conduit à une nouvelle sensibilisation des détenteurs d'appareils contaminés – y compris ceux disposant d'un plan particulier – l'action nationale 2009 porte sur le contrôle des détenteurs d'appareils contenant plus de 500 ppm relevant du régime général d'élimination du plan national qui avaient l'obligation de décontaminer ou d'éliminer leur équipement en 2008.

Ainsi, tous les détenteurs déclarés d'appareils classés sous la rubrique 1180-1 de la nomenclature des installations classées et tenus de faire décontaminer ou éliminer leur équipement en 2008 seront invités à justifier de la décontamination ou de l'élimination effective de leur(s) appareil(s). Les contrôles cibleront prioritairement les détenteurs d'appareils qui n'auront pas répondu aux sollicitations de l'Etat ou qui n'auront pas transmis les justificatifs attendus. Ces contrôles permettront de vérifier d'une part, la réalité des opérations de décontamination ou d'élimination prévues et, d'autre part, la validité de la filière de traitement retenue.

Les détenteurs d'un plan particulier d'élimination mettant en évidence un décalage entre la planification initiale et la réalisation des opérations de décontamination / élimination feront également l'objet de contrôles spécifiques.

Enfin, les sites de dépôts d'équipement pollués au PCB (> 50 ppm) sont susceptibles d'accueillir, dès 2009, un nombre croissant d'appareils compte tenu d'une mobilisation plus importante en aval, des capacités de décontamination et d'élimination de ces équipements voire d'une saturation de certaines d'entre elles.

La maîtrise des risques de pollution prend ici une dimension particulière. Aussi, 40 % des sites de dépôts classés sous la rubrique 1180-2 de la nomenclature des installations classées feront l'objet d'une d'inspection, dont prioritairement ceux intervenant pour le compte des détenteurs de plus de 300 appareils. Compte tenu des résultats de l'action nationale 2008, ce seront plus de 60 % des installations de ce type qui devraient avoir été contrôlées d'ici fin 2009.

- **Action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)**

- 1. Première phase de l'action RSDE de 2002 à 2008**

De 2002 à 2007, une action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau, déployée en application de nos obligations communautaires, a été initiée. Les substances recherchées ont été choisies en raison de leur toxicité pour le milieu aquatique et parce qu'elles faisaient l'objet de réglementations nationales et européennes concernant la limitation de leurs rejets.

Cette action, déclinée sur l'ensemble du territoire national, a permis de réaliser l'inventaire de 106 substances chimiques dans les rejets aqueux de 2700 installations classées volontaires.

Toutes les substances recherchées ont été quantifiées au moins une fois et certaines concernent plus de 30% des sites industriels comme le montre la figure ci-dessous (certains métaux, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, Composés Organiques Halogénés Volatils, phtalates).

% de sites concernés par la famille chimique

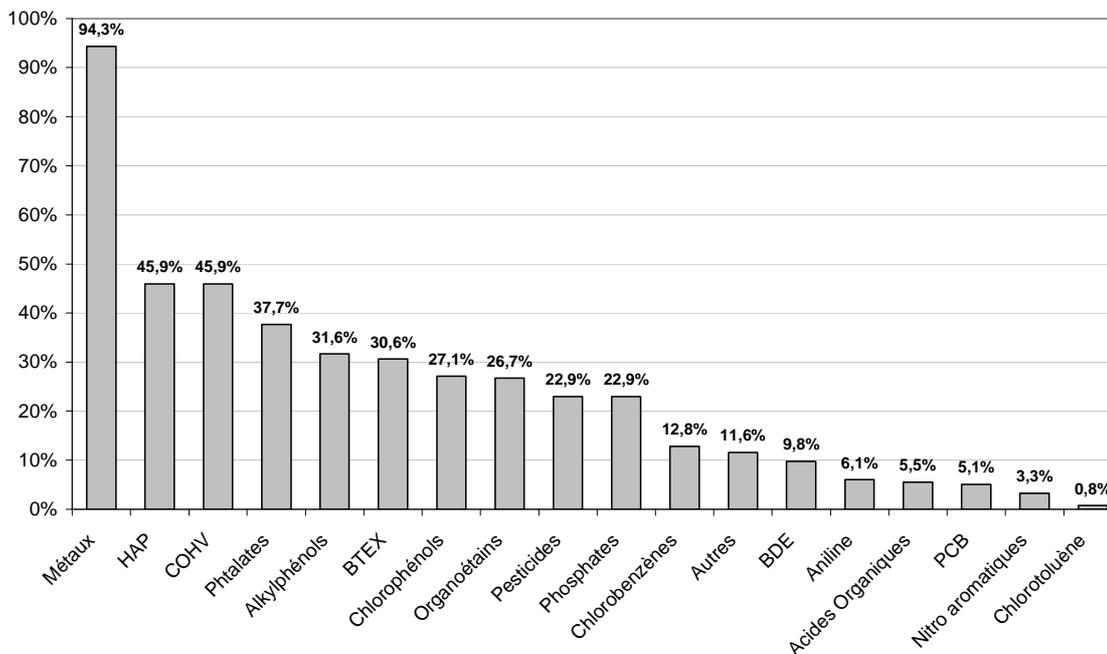


Figure 2 : Pourcentage de sites pour lesquels une ou plusieurs substances a été quantifiée par famille chimique

Les résultats de cette action sont :

- o une amélioration des pratiques des laboratoires d'analyse sur les substances concernées,
- o une amélioration de la connaissance sur les sources d'émissions ponctuelles des substances, notamment par l'identification des principaux secteurs émetteurs et non émetteurs par substance,
- o l'identification de pistes d'actions pour l'élaboration de mesures de réduction des rejets de substances appropriées.

2. Deuxième phase de l'action RSDE à partir de 2009

La deuxième phase de cette action nationale a été lancée par la circulaire du 5 janvier 2009. Elle consiste à mettre en place des actions généralisées, mais déclinées sectoriellement, de surveillance et de quantification des flux de substances dangereuses déversées via les rejets aqueux des ICPE.

L'objectif recherché par la circulaire du 5 janvier 2009 est de pouvoir intégrer, progressivement d'ici à 2013, au sein des autorisations préfectorales délivrées pour les ICPE, une surveillance des rejets dans le milieu aquatique des substances dangereuses émises par l'activité spécifique de chaque site, en tenant compte de l'état du milieu récepteur des effluents par rapport aux critères de la DCE. Dans cette optique, la circulaire du 5 janvier 2009 prévoit la mise en place d'une surveillance ciblée sur un nombre limité de substances caractéristiques de chaque secteur d'activité identifiées au regard des résultats de la première phase de cette action. Cette surveillance prévue a minima pour une période de trois ans et portant a priori sur une liste sectorielle de substances pourra évoluer en

fonction des résultats de mesures. Elle pourra ainsi être maintenue dans les rejets de l'établissement que pour les substances dont l'émission est réelle et significative.

Pour certaines substances identifiées au niveau européen comme prioritaires, des études technico-économiques envisageant la réduction voire la suppression de ces émissions seront, en parallèle de la surveillance, imposées à l'exploitant par arrêté préfectoral.

- **Contrôle des produits chimiques**

Depuis le 1^{er} décembre 2008, l'ensemble des substances chimiques mises sur le marché doit avoir été enregistré ou pré-enregistré dans le cadre du règlement REACH.

La conformité des entreprises productrices et importatrices au respect du pré-enregistrement sera une des priorités de l'action 2009.

L'ordonnance du 26 février 2009 définit en particulier le régime de sanctions applicables aux infractions au règlement REACH. Une circulaire interministérielle, impliquant les corps de contrôle de la DGCCRF, des Douanes, de l'Afssaps et de l'Inspection du Travail, définit un programme de travail commun.

L'accent sera également mis en 2009 sur le contrôles des fiches de données de sécurité, outil indispensable pour la bonne transmission entre fournisseurs et utilisateurs des mesures de gestion des risques sur les produits chimiques.

Un objectif de 350 contrôles sur REACH par les inspecteurs des installations classées a été défini pour 2009. Il s'agit des premiers contrôles qui seront effectués dans le cadre de ce règlement, l'année 2008 ayant été consacrée à l'information des entreprises pour se préparer au pré-enregistrement.

En 2008, les inspecteurs des installations classées ont également conduit des contrôles sur les fluides frigorigènes, qui ont un fort impact sur la couche d'ozone et l'effet de serre, ainsi que sur les produits biocides. Dans ce domaine, les inspections ont principalement porté sur les produits utilisés pour traiter les tours aéro-réfrigérantes et ceux utilisés en traitement du bois.

En 2009, l'action sur les fluides frigorigènes sera prolongée. En ce qui concerne les biocides, celle sur les produits anti-salissures et certains désinfectants sera prioritaire. Les produits anti-salissures sont utilisés sur les coques des bateaux et sont donc souvent rejetés directement dans les marinas, ce qui génère des préoccupations pour le milieu environnant, notamment dans les zones ostréicoles.

ANNEXES

Bilan détaillé des actions nationales 2008

I. Risques accidentels

I.1. Renforcement de la sécurité des établissements Seveso

Appréciation de la démarche de maîtrise des risques

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Conforme à l'objectif	436 études de dangers reçues pour des établissements Seuil Haut	Action à poursuivre	Bonne

Pour les établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (transposition en droit français de la notion d'établissement SEVESO seuil haut), un complément ou une révision des études de dangers conformément aux évolutions réglementaires de 2005 est demandé systématiquement, afin d'apprécier le niveau de maîtrise des risques à la source dans chaque établissement, préalablement à la mise en œuvre des PPRT (plans de prévention des risques technologiques).

Au total sur l'année 2008, ce sont 436 études de dangers qui ont ainsi été reçues dans ces établissements (pour mémoire, 290 en 2006 et 370 en 2007) et ont mené le cas échéant à des programmes d'investissement pour réduire les risques, à la demande de l'inspection des installations classées. A ce titre, les investissements réalisés par les entreprises courant 2008 ont représenté un montant global estimé à environ 300 millions d'euros.

Ces opérations d'instruction ont par ailleurs été complétées par 1404 visites d'inspection en 2008 dans les établissements soumis à autorisation avec servitudes. Rappelons qu'il s'agit d'un peu plus de 630 sites en France.

A titre d'exemple de programme de réduction de risque suite à ces instructions, quelques fiches synthétiques illustratives présentant les mesures mises en œuvre sont disponibles dans ce document.

Contrôle de la maîtrise des risques sur site : inspection de quelques mesures de maîtrise des risques sélectionnées (nouvelle action)

Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Conforme à l'objectif	353 visites dans des établissements Seveso Haut 50% des établissements contrôlés	Action terminée	Bonne

La fin de l'année 2007 a marqué la mise à disposition des inspecteurs des installations classées de nouveaux outils méthodologiques pour mener des inspections ciblées sur des équipements jouant un rôle particulier dans la maîtrise des risques telle qu'elle est démontrée par les exploitants dans l'étude de dangers. Ces outils permettent ainsi de mener des inspections à forte valeur ajoutée en synergie avec les conclusions découlant de l'instruction des études de dangers.

Sur les 1418 visites d'inspection menées en 2008 sur les sites à hauts risques (Seveso Haut), 353 ont mis en œuvre spécifiquement ces nouveaux outils d'inspection.

Au total, près d'un établissement classé Seveso Haut sur deux a été contrôlé en 2008 sur ce thème.

Ces inspections ont permis de juger du niveau d'approfondissement de la réflexion des exploitants sur ces équipements et de constater que les exploitants des sites les plus importants maîtrisent globalement cette approche mais qu'à contrario les exploitants des sites moins importants peuvent avoir moins analysé leurs stratégies sur ce point. L'inspection a fréquemment constaté que les ressources humaines allouées à ce type d'analyse sont insuffisantes.

Certaines insuffisances plus particulières ont été relevées. Ces écarts ont conduit l'inspection à demander aux exploitants des compléments d'étude de dangers. Dans un nombre plus faible de cas, des sanctions ont été prises suite à ces constats.

Mise en place et fonctionnement des CLIC

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Conforme à l'objectif	329 CLIC créés	Action terminée	Bonne

Au cœur de la stratégie d'information et de concertation avec les populations voulue par la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et le décret n°2005-82, la mise en place des CLIC constitue l'opportunité de faire vivre une instance multipartite et indépendante de concertation autour des sites soumis au régime de l'autorisation avec servitudes. Le comité local d'information et de concertation (CLIC) est associé à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) mais il est à vocation à perdurer aussi longtemps que l'activité du site industriel, même lorsque le PPRT sera approuvé.

L'échelle de pertinence des CLIC est le bassin industriel qui peut, le cas échéant dans le cas des plates-formes par exemple, englober plusieurs établissements Seveso.

La quasi-totalité des CLIC sont maintenant créés (329). Une fréquence minimale de réunion d'une fois par an est prévue par la réglementation, mais des réunions plus fréquentes sont mises en place lorsque l'actualité (par exemple l'élaboration des PPRT) le nécessite.

I.2. Elaboration des PPRT

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Moyen	109 PPRT prescrits à la fin 2008	Action à poursuivre	Moyen

Parmi les actions les plus visibles de la loi du 30 juillet 2003, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) font l'objet d'un investissement extrêmement important des services du ministère. L'accélération des prescriptions a été notable à la fin de l'année 2008 et Jean-Louis Borloo a demandé aux préfets par circulaire du 23 janvier de maintenir ces efforts. Le nombre de PPRT prescrit à la fin de l'année est en effet inférieur aux ambitions du début de l'année 2008. Parmi les facteurs ayant participé aux délais d'élaboration figurent la nécessité de plusieurs échanges avec les exploitants sur les études de dangers qu'ils remettent (suite aux nombreux changements méthodologiques créés par la loi du 30 juillet 2003) et les élections municipales du printemps qui ont incité les municipalités à attendre le renouvellement de leur mandat et la validation de leurs projets auprès des électeurs avant d'engager leurs communes dans les choix réalisés au cours de la concertation.

L'année 2009 devrait être l'occasion d'une forte augmentation aussi bien des PPRT prescrits que des PPRT approuvés.

I.3. Amélioration de la sécurité des silos de stockage de céréales

Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Conforme à l'objectif	245 visites 52 propositions de mises en demeure	Action terminée Suites nationales à donner	Mauvaise

L'arrêté ministériel du 29 mars 2004 a été modifié en 2007 afin de fixer notamment des mesures de protection pour protéger les tiers contre les effets des explosions. Ces modifications sont entrées en application durant l'année 2008. Par ailleurs, une liste des silos à enjeu très important (SETI) sur le plan national a été établie au cours de la même année 2007.

Dans ce cadre, l'inspection des installations classées a mené des visites sur la moitié des sites concernés, contrôlant l'application de la réglementation silos. Le respect des dispositions des articles 9 (prévention contre les incendies et les explosions), 10 (protection contre les effets des explosions), 11 (procédures d'intervention) et 15 (mesures de sécurité sur la manutention) au minimum a été vérifié.

Pour les autres silos relevant de cette liste des SETI, l'inspection a demandé par courrier aux exploitants les justifications (facture, copie de la procédure établie, compte-rendu de visite par un expert, par exemple) de la mise en conformité avec la nouvelle réglementation pour les articles 9, 10 et 11 de l'arrêté ministériel.

Ont ainsi été réalisées 245 visites en 2008 sur les silos à enjeu très important. Il a été constaté lors de ces visites 36 % d'installations qui ne respectent pas les dispositions relatives à la prévention contre les incendies et les explosions, 34 % qui ne respectent pas les dispositions relatives à la protection contre les effets des explosions, 22 % d'installations pour lesquelles les procédures d'intervention sont insuffisantes et enfin 18 % d'installations pour lesquelles les mesures de sécurité sur la manutention ne sont pas satisfaisantes. Ces constats de non conformités ont été suivis de 52 propositions de mises en demeure, 4 consignations et 4 procès-verbaux.

I.4 Amélioration de la sécurité des dépôts d'engrais à base de nitrate d'ammonium

Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Conforme à l'objectif	183 inspections menées 12% de non-conformités 22 propositions de mise en demeure et une consignation sur les sites concernés	Action terminée au niveau local, évolution de la réglementation en cours	Moyenne

Des non-conformités sur la qualité des engrais ayant été décelées à la fin de l'année 2007, la campagne de contrôle des engrais à forte teneur en azote a été anticipée et a débuté au 1er décembre 2007 pour se poursuivre au début de l'année 2008. Les chiffres indiqués ci-dessus sont donc les résultats sur une période du 1er décembre 2007 au 31 décembre 2008.

Cette campagne a été menée en liaison avec les services de la répression des fraudes et les prélèvements réalisés ont montré 12% de non-conformités.

L'inspection des installations classées a, dès la connaissance des résultats, mené une action de sécurisation des sites concernés et de sensibilisation des différents clients chez qui les produits avaient été délivrés. C'est ainsi que plus de 180 inspections ont été menées sur l'ensemble du territoire. Parmi les sites concernés, 22 d'entre eux ont été mis en demeure de respecter la réglementation sur cette période du 1er décembre 2007 au 31 décembre 2008.

Une réflexion a été menée avec tous les acteurs fabriquant, stockant et distribuant ces engrais, afin d'une part de les sensibiliser sur les risques associés à ces produits, mais aussi afin de trouver des solutions pour éviter que de telles situations ne se reproduisent.

C'est ainsi qu'une évolution de la réglementation spécifique s'appliquant à ces engrais est en cours d'élaboration pour renforcer la sécurité de ces stockages.

I.5 Contrôles « coup de poing » pour la prévention des pollutions accidentelles

Plusieurs accidents récents (dont une pollution majeure à Donges au printemps 2008) ont confirmé la nécessité d'avoir une attention particulière sur l'étanchéité et la résistance des cuvettes de rétention, ainsi que, plus spécifiquement dans les dépôts d'hydrocarbures, sur l'état des fonds de bacs et le suivi des canalisations.

Vérification de l'étanchéité des cuvettes de rétention

Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Conforme à l'objectif	470 visites 75 propositions de mise en demeure	Action à poursuivre dans le cadre du plan vieillissement	Moyenne

Associées au stockage de produits polluants, les cuvettes de rétention permettent de contenir un volume de produit qui pourrait s'épandre en cas de fuite. Retenant en une surface restreinte les produits, les cuvettes de rétention permettent également de limiter les conséquences d'un éventuel

incendie de nappe et le volume d'un nuage toxique ou explosif qui pourrait éventuellement se former suite à l'évaporation du produit.

En 2008, l'inspection des installations classées a contrôlé, de façon inopinée, 470 établissements comportant des cuvettes de rétention. Différents secteurs d'activité ont été concernés par ces visites : les principales installations visées ont été les installations du secteur pétrolier, de la chimie, du traitement de surface mais d'autres secteurs très divers ont également été concernés comme, par exemple, des chaufferies urbaines, des installations de fabrication de colles, des papeteries, des installations du secteur du textile, des installations de l'industrie pharmaceutique ou encore des installations de produits phytosanitaires ou du secteur agro-alimentaire. Etant donnée cette diversité d'installations, les types de produits stockés associés aux cuvettes de rétention contrôlés sont très larges, allant des hydrocarbures aux alcools en passant par les acides. Ces produits peuvent être utilisés comme combustibles, matières premières ou encore comme produits finis.

L'objectif a été de contrôler les fonctions principales de sécurité des cuvettes de rétention pour s'assurer de leur efficacité.

Ces contrôles ont ainsi porté principalement sur l'étanchéité des cuvettes et la vérification du dimensionnement correct du volume nécessaire à la récupération des rejets des bacs de stockage des produits dangereux pour l'environnement ou pour l'homme mais également sur la disponibilité des cuvettes, les modalités de conception des cuvettes au regard de la résistance physique et chimique aux produits stockés ainsi que la compatibilité des produits stockés dans une même cuvette.

S'agissant de l'étanchéité, plus de 25 % des cuvettes contrôlées présentent des dégradations importantes ou des fissures sur le revêtement ou le matériau constituant la rétention. En complément des constatations visuelles, ont été demandées des informations sur la question de l'étanchéité du sol, des murets ou des joints des cuvettes.

On note également que 25% des cuvettes se sont avérées mal dimensionnées : le volume disponible était inférieur au volume exigé réglementairement et pouvait entraîner des débordements en cas de fuite. En outre, environ 5% des cuvettes n'étaient pas vides le jour du contrôle. De façon générale, il a d'ailleurs été constaté que très peu de procédures sont mises en place pour encadrer la vidange des cuvettes de rétention. Par ailleurs, pour plus de 10% des cuvettes, les contrôles n'ont pas permis de conclure à un dimensionnement correct, faute de mesures fiables sur la conformité des volumes. A noter, enfin, l'absence totale de rétention dans une vingtaine de cas.

Enfin, les informations disponibles n'ont souvent pas permis de s'assurer de la résistance physique et chimique aux produits stockés et quelques cas de stockages de produits incompatibles entre eux ont également été observés.

L'ensemble de ces 470 visites a fait l'objet de 75 propositions de mises en demeure, 4 propositions de consignations et 5 procès-verbaux. En outre, suite au nombre très important de non-conformités constatées, une cessation d'activité a été décidée par un exploitant.

Cette action sera poursuivie dans le cadre du plan vieillissement des installations qui sera mis en place en 2009.

Suivi des fonds de bacs d'hydrocarbures et de l'état des canalisations

Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Conforme à l'objectif	146 contrôles 3 propositions de mise en demeure	Action à poursuivre dans le cadre du plan vieillissement	Moyenne

Des accidents sont survenus suite à des phénomènes de corrosion et de tassement de fonds de bacs, ce qui a entraîné des fuites majeures (accidents récents d'Anvers et d'Ambès). L'inspection des installations classées a donc mené une campagne de vérification du suivi de ces bacs. En outre, suite à la pollution de Donges au printemps 2008, cette campagne a été étendue aux canalisations.

Cette action a fait l'objet d'un questionnaire d'environ 40% des exploitants concernés, complété par la visite de quelques sites.

S'agissant des bacs, il a ainsi été constaté que les visites décennales imposées par la réglementation sont réalisées dans la grande majorité des cas. A l'occasion de ces visites sont également réalisés, de façon variable selon les exploitants, des contrôles sur les bacs. Ces contrôles peuvent être des mesures d'épaisseur, la vérification de la qualité des soudures ou de leur étanchéité.

Néanmoins, les dossiers techniques des anciens bacs ne sont souvent pas disponibles et les critères de fonctionnement en sécurité ne sont pas toujours définis. Par ailleurs, un nombre insuffisant de programmes d'actions sont mis en place suite aux rapports découlant de ces visites.

En complément des actions citées précédemment, des contrôles visuels externes sont réalisés par les exploitants sur les sites, le plus souvent lors de rondes quotidiennes. Ces contrôles ne font cependant parfois pas l'objet ni de procédures écrites, ni d'une traçabilité.

Il a été constaté que le guide des bonnes pratiques de l'UFIP (guide de l'Union Française des Industries du Pétrole) sur la durée de vie des équipements et leur remplacement en fin de vie, ainsi que sur ses pratiques de recherche des phénomènes de corrosion dans le bac, est encore peu utilisé comme référence.

Le retour d'expérience de cette action alimentera les réflexions sur le plan national vieillissement des installations décidé par Jean-Louis Borloo et qui sera mis en place en 2009.

II. Risques chroniques

II.1 Examen des conditions d'exploitations de certaines installations

Vérification de la conformité à la directive IPPC

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Réduction des impacts des installations IPPC	moyen	6 760 installations industrielles et agricoles font l'objet d'un réexamen périodique de leurs conditions d'exploitation, au regard des « meilleures techniques disponibles » 450 arrêtés préfectoraux réexaminés au titre de l'action 2008 (pour le secteur de l'industrie)	Terminer la vérification des conditions d'exploitation en 2009	moyen

La directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008, qui succède à la directive n° 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dite IPPC a imposé aux Etats membres de mettre en œuvre un dispositif d'autorisation basé sur une approche intégrée et sur le recours aux « meilleures techniques disponibles » dans les installations les plus polluantes. Pour faciliter sa mise en œuvre, les meilleures techniques disponibles sont décrites par secteurs d'activités dans 32 documents dits « BREFs » élaborés au niveau européen.

La réglementation française prévoit un régime d'autorisation intégrée similaire à celui de la directive IPPC, pour toutes les installations présentant des enjeux environnementaux importants. Elle a prévu que l'examen de cette conformité sera fait sur remise par les exploitants concernés d'un bilan de fonctionnement sur les dix dernières années d'exploitation.

Ce bilan de fonctionnement, élaboré sous la responsabilité de l'exploitant, doit faire apparaître notamment :

- un état des lieux et une analyse de l'évolution du fonctionnement de l'installation durant les dix dernières années au regard des prescriptions d'exploitation qui lui ont été imposées,
- un résumé des accidents ou incidents en relation avec la protection de l'environnement,
- une comparaison des techniques employées aux meilleures techniques disponibles,
- une conclusion mentionnant les éventuelles propositions d'amélioration.

L'analyse des bilans de fonctionnement porte principalement sur la mise en œuvre de ces meilleures techniques dans les installations considérées et doit conduire à une réduction de leurs impacts sur l'environnement. Pour faciliter cette analyse par les services d'inspection des installations classées, le MEEDDAT a réalisé la traduction de l'ensemble des documents BREF et entrepris l'élaboration de synthèses, en s'appuyant sur les compétences techniques de l'ADEME et de l'INERIS, destinées à en faciliter la mise en œuvre. Vingt et une d'entre elles sont aujourd'hui réalisées et à la disposition des services de l'inspection des installations classées et des industriels. Le nombre total d'installations IPPC recensées à fin 2008 en France est de l'ordre de 6 760, se répartissant entre environ 3400 établissements industriels et 3 360 élevages.

Au titre de l'année 2008, 450 bilans de fonctionnement d'installations relevant du secteur industriel ont été analysés par l'inspection des installations classées et conclus. Dans plus de 40 % des cas, cette analyse a conduit à une actualisation des conditions d'exploitation imposant la mise en œuvre

des meilleures techniques disponibles conduisant à une réduction des émissions polluantes et des impacts sur l'environnement.

Pour les installations dont le bilan n'a pas encore été traité en 2008, mais qui disposent toutes d'une autorisation d'exploitation dont les principes correspondent aux exigences de la directive, l'exercice d'analyse axé principalement sur la vérification de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles devrait se terminer en 2009.

Les Directions départementales des services vétérinaires (DDSV) sont en charge du suivi des installations classées élevages et industries agro-alimentaires (dont les installations de traitement de sous-produits animaux).

Les élevages relevant de la directive IPPC sont les élevages de volailles d'une capacité de plus de 40 000 animaux « équivalents volailles » et les élevages d'une capacité de plus de 2 000 porcs de plus de 30 kg ou de plus de 750 truies.

Les DDSV ont ainsi examiné en 2008 146 bilans de fonctionnement relatifs à des élevages et 14 relatifs des industries.

Quelques exemples de réduction d'émissions imposées par les nouvelles prescriptions de certains des arrêtés préfectoraux d'autorisation résultant du traitement de bilan de fonctionnement :

Secteurs de la raffinerie en Haute Normandie :

Réduction de 57 % (127 t/j à 54 t/j) des émissions de SO₂, au terme du planning imposé pour la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

Cimenterie :

Réduction des émissions de poussières de 100 t/an en 2007 à 3 t/an (investissement 4 M€)

Installation de traitement de surface :

Passage en « zéro rejet aqueux » supprimant 1800 m³ de rejets annuels

Cartonnerie :

Prélèvement d'eau en rivière réduit de 50 %

Rejet de DCO divisé par 2,7 (pollution évitée de l'ordre de 33 t/an)

Verrerie :

Réduction des émissions de particules de 90 % (investissement 4,8 M€ sur deux ans)

Réduction globale des émissions de métaux dans l'atmosphère de l'ordre de 35 % dont 60 % pour le plomb

Mise en place d'un filtre électrostatique permettant de diminuer la pollution émise de 44 t/an pour les poussières et de 1t/an pour les métaux.

Installation de produits chimiques :

Investissement de 5,7 M€ sur deux ans avec pour résultats les réductions d'émissions suivantes :

DCO : - 20 %

Cyanures : - 26 %

Aluminium : - 95 %

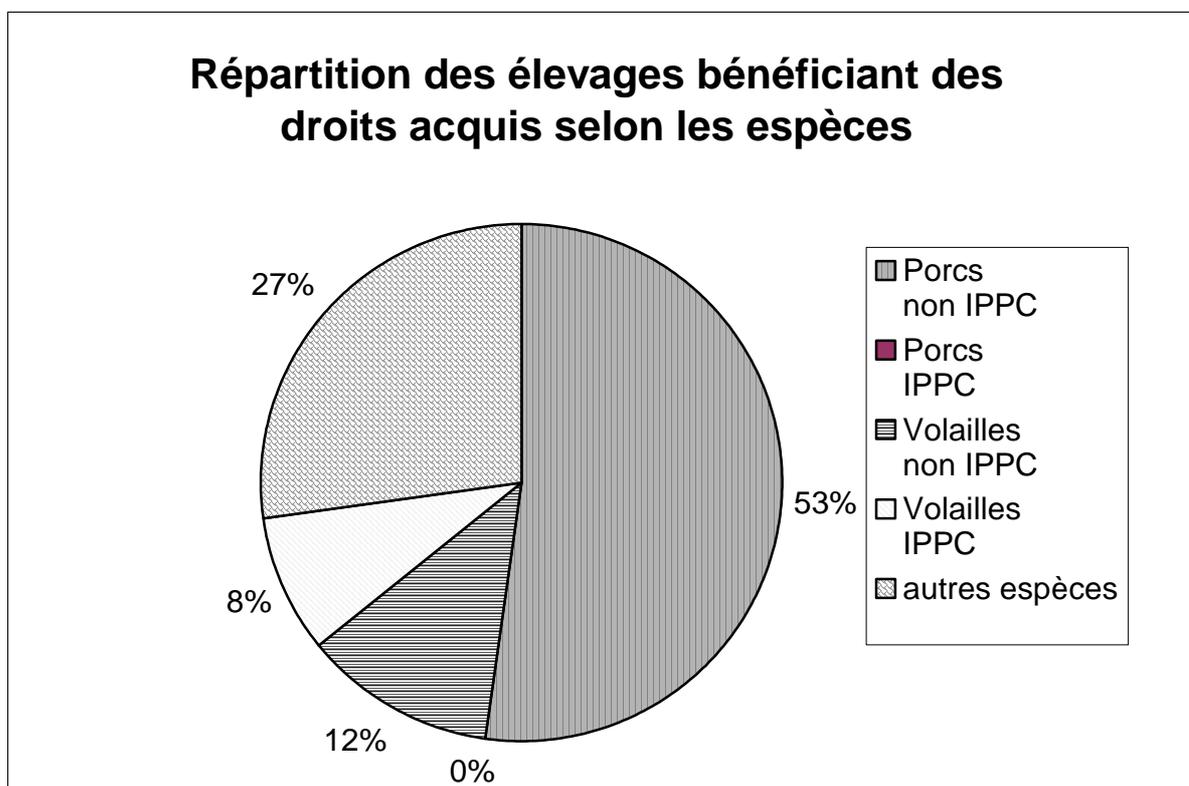
Benzène : - 44 %



Recensement et contrôle des élevages fonctionnant au bénéfice des droits acquis

Cette action menée par les DDSV fait référence à l'article L. 513-1 du code de l'environnement qui définit les installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis, c'est à dire aux installations régulièrement mises en service et qui, du fait d'une modification de la nomenclature, sont soumises à un régime plus contraignant en terme de prescriptions.

Il a été recensé en 2008, 2245 élevages bénéficiant des droits acquis sur un total de près de 18 500 sous le régime de l'autorisation. Ils sont répartis comme suit selon les espèces :



Ainsi le recensement et le contrôle de ces élevages bénéficiant des droits acquis ont conduit à prendre 134 arrêtés préfectoraux de prescriptions au cours de l'année 2008. Les DDSV ont effectué 696 contrôles au cours de cette action qui ont abouti à 27 mises en demeure et 7 procès-verbaux.

II.2 Réduction des pollutions de l'air

Opération coup de poing sur les installations de nettoyage à sec

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Opération « coup de poing » - Installations de nettoyage à sec	Conforme à l'objectif	275 pressings contrôlés	Plan d'action à mettre en œuvre	mauvais

Une campagne de contrôles par sondage des pressings a été menée au niveau national début octobre 2008 afin d'apprécier le niveau de conformité des installations de nettoyage à sec à l'arrêté ministériel les réglementant : l'arrêté du 2 mai 2002.

La campagne a concerné 275 pressings et les contrôles ont porté sur la conformité administrative de l'installation ainsi que sur les principales prescriptions concernant les risques associés à l'utilisation du perchloréthylène.

Les points suivants ont en particulier été examinés :

- Type de circuit de la machine
- Présence et fonctionnement de la ventilation
- Surveillance de l'installation (pas d'installation en libre service)
- Contrôle de l'accès à l'atelier
- Gestion des solvants
- Entretien et maintenance des machines
- Consignes d'exploitation
- Elimination des déchets

Les principales non conformités, sanctionnées par des PV ou arrêtés de mise en demeure sont les suivantes :

- Situation administrative de l'installation : 21% de non conformités
- Présence d'une ventilation, article 2.6 : 51% de non conformités
- Captation et épuration des rejets atmosphériques, article 6.1 : 47% de non conformités
- Les non conformités sont dues, soit à une absence de rejet canalisé, soit à un non respect de la position de rejet (rejet en façade sans filtre à charbon actif..)
- Respect de la valeur limite en solvant dans les rejets atmosphériques, article 6.3 : 36% de non conformités

Les non conformités sont dues :

- soit à la présence de machine non certifiées NF
- soit à l'absence d'un programme de maintenance
- soit à l'absence d'une gestion des solvants entrants et sortants
- Déchets industriels spéciaux, article 7.4 : 20% de non conformités
- Entretien et maintenance, article 3.7 : 22% de non conformités

Les non conformités sont dues à une absence de visite annuelle pour entretien et maintenance de la machine attestée par un certificat de visite

- Consignes d'exploitation, article 4.8 : 32% de non conformités

Les non conformités sont dues à une absence de consignes d'exploitation écrites et/ou à un non respect des bonnes pratiques d'exploitation (surcharge de la machine, ouverture de la machine avant la fin du cycle..)

Au total, sur 275 installations contrôlées, 189 arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés, dont 80 cas ont donné lieu à l'établissement d'un procès verbal (PV), eu égard à l'importance des non conformités constatées.

Suite à la campagne de contrôles, un plan d'actions a été élaboré conjointement entre le ministère du développement durable et les syndicats représentant la profession. Il touchera les domaines suivants :

- les contrôles
- la formation
- l'évolution de la réglementation
- l'information et la communication
- la recherche-innovation

Maîtrise et réduction des émissions toxiques pour la santé

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Conforme à l'objectif	98 % des établissements ont engagé des actions concrètes de réduction ou ont déjà des dispositifs de traitement performant.	Une nouvelle action sera engagée dans le cadre du second PNSE 2009-2013 visant de nouvelles substances et les rejets dans tous les milieux	Conforme à l'objectif

Le ministère a élaboré en 2004 une stratégie visant à amplifier la mobilisation de l'inspection des installations classées pour la réduction des émissions dans l'air de benzène, de plomb, de cadmium, de dioxines, de chlorure de vinyle monomère et de mercure. Cette stratégie nationale constitue l'une des actions prioritaires du Plan National Santé-Environnement (PNSE). **436 établissements relèvent de cette action.**

Au 1^{er} janvier 2009, **98% des installations** ont engagé des programmes de réduction de leurs émissions ou disposent déjà des dispositifs de traitement performant.

Par ailleurs, **84% des installations en fonctionnement ont proposé ou sont en train d'étudier un plan de surveillance de leurs rejets dans l'environnement** ou ont justifié de la non-pertinence de cette surveillance. Ce nombre est en nette évolution par rapport au 1^{er} janvier 2008 (63%).

Les données d'émission pour l'année 2008 ne sont pas encore connues. Toutefois, les performances atteintes sur la période 2000/ 2007 sont déjà satisfaisantes et laissent penser que les objectifs du premier PNSE pour 2010 seront atteints.

Globalement, la réduction des émissions des six substances prioritaires a été poursuivie en 2007.

	Objectif 2005	Objectif 2010	Réduction réalisée sur la période 2000/2007
Benzène	ND ²	Entre - 25 et -35 % ³	- 72%
Plomb	- 45 %	- 65 %	- 49%
Cadmium	ND ²	- 50 % ³	- 56%
Dioxines			
Hors UIOM¹	- 5 à -10 %	- 30 à - 50 %	- 43%
Tous secteurs confondus	- 60 %	- 85 %	- 85%
CVM	-30 %	Entre -35 et - 40 %	- 59%
Mercure	ND ²	ND ²	- 10%

1 - Unité d'incinération d'ordures ménagères

2 - Non défini du fait de la forte incertitude sur les flux de l'année de référence, cf. point 3.

3 - De nouveaux objectifs de réduction seront calculés sur la base des données d'émissions acquises depuis le début de l'action.

Seules les émissions de mercure n'ont pas été réduites de manière significative durant cette période. Cette faible baisse tient en partie aux progrès accomplis en matière de connaissance des rejets ainsi qu'aux difficultés techniques de traitement de cette substance. Toutefois, les efforts seront renforcés sur le mercure dans le cadre du nouveau PNSE.

En effet, le second PNSE, établi pour la période 2009-2013, proposera une nouvelle liste de substances dont l'exposition est à réduire en priorité, avec un champ plus large que celle du premier PNSE. Cette nouvelle liste concernera l'ensemble des émetteurs. Cette action visera donc les émissions du secteur du résidentiel tertiaire et des transports, en compléments des installations

classées visées par la première action. Cette action concernera également à la fois les rejets atmosphériques et aqueux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce second PNSE, un groupe de travail associant les cinq collèges du Grenelle sera mis en place afin d'élaborer une méthodologie d'identification des substances dont les rejets et les expositions sont à réduire en priorité. Ce groupe proposera, sous deux ans, une nouvelle liste de substances élaborée de manière concertée, qui complètera la liste du second PNSE.

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôle des émissions de composés organiques volatils	Conforme à l'objectifs	388 installations contrôlées dont 9,5 % ont donné lieu à des sanctions	Action à poursuivre	Moyen

La surveillance et surtout la réduction des émissions de composés organiques volatils ont fait l'objet de plusieurs directives européennes ces dernières années :

- la directive 1999/13/CE portant sur la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques pour 20 secteurs allant de l'artisanat à l'industrie (nettoyage à sec, imprimerie...);
- la directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.

La mise en œuvre de l'arrêté du 29 mai 2000, qui transpose la directive 1999/13/CE relative aux solvants, permet de réduire les émissions de composés organiques volatils, canalisées ou diffuses. Cette réduction est indispensable pour que la France respecte le plafond d'émission de COV pour 2010 qui lui est imposé par la directive 2001/81/CE, et pour réduire les niveaux d'ozone dans l'atmosphère, dans un contexte où les émissions de COV en France du secteur industriel représentaient en 2007 32% des émissions totales.

En 2008, l'inspection a vérifié le bon respect des prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000. Les contrôles ont porté en priorité sur les installations les plus émettrices de COV, avec une attention particulière pour les COV à phrases de risque (cancérogènes, par exemple) pour lesquels l'inspection a vérifié que toutes les solutions de substitution avaient bien été étudiées. 388 installations ont été contrôlées parmi lesquelles plus de 90 installations émettrices de plus de 30 tonnes de COV par an.

Sur l'ensemble des inspections, 9,5% ont été suivies de sanctions (mise en demeure, PV). Parmi les non-conformités relevées, la majorité concerne le non-respect des valeurs limites d'émissions (ou de l'émission cible dans le cas du schéma de maîtrise des émissions).

Ces contrôles ont confirmé l'efficacité des dispositifs de dépollution et de prévention (incinération des COV, récupération de solvants, utilisation de matières premières contenant moins de solvants...) dès lors qu'ils sont mis en place. Le niveau d'émission des installations les plus émettrices a été réduit de 40 % par rapport à l'année de référence (2000).

Pour les COV à phrases de risque, la substitution n'est pas toujours possible aussi bien d'un point de technique (produits non substituables ou substitution associée à un risque supplémentaire), que d'un point de vue économique. Mais de nombreuses actions de substitution de l'utilisation du trichloréthylène ou du benzène ont cependant été constatées en 2008.

Parmi les actions exemplaires, la société Eclair Laboratoire (93), société de développement et de reproduction de film cinématographique, a réduit ses émissions de perchloréthylène (R40) de

41 t/an en 2007 à 8 t/an fin 2008, en remplaçant ses machines d'essuyage pour le nettoyage des films au perchloréthylène (PCE) par des machines au hydrofluoroéther (HFE). Le HFE est un COV au potentiel de destruction de la couche d'ozone nul, dont le prix au litre représente 50 fois celui du PCE, et l'investissement sur les nouvelles machines s'élève à 1,28 millions d'euros

Concernant les activités de la rubrique 2930 (ateliers de réparation automobile), les dispositions du décret et de l'arrêté du 29 mai 2006 transposant la directive 2004/42/CE visent à une réduction des émissions de COV à la source, par l'utilisation de produits à faible teneur en solvants qui est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2007.

En 2008, 21 visites ont été réalisées dans des ateliers de réparation automobile. 12% des étiquetages des produits sont apparus non-conformes. L'enquête a permis de constater que cette réglementation était peu connue des utilisateurs et les exploitants concernés ont fait l'objet d'un courrier préfectoral de sensibilisation à la réglementation.

Contrôle des grandes installations de combustion

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôle des grandes installations de combustion	Conforme à l'objectifs	173 installations contrôlées 82% des installations sont conformes	Action à poursuivre	Moyen

La directive 2001/80/CE relative aux grandes installations de combustion vise la réduction des émissions de SO₂, NO_x et poussières à partir du 1er janvier 2008.

Au niveau national, les arrêtés du 20 juin 2002 et du 30 juillet 2003 pour les chaudières, et l'arrêté du 11 août 1999 pour les turbines, transposent cette directive et en précisent les dispositions pour certaines installations notamment :

- les installations dont les exploitants ont déclaré au préfet que la durée de fonctionnement n'excèdera pas 20 000 heures entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2015 et qui cesseront leur activité au plus tard à cette date ;
- les installations appartenant au Schéma National de Réduction (SNR).

En 2008, l'inspection des installations classées a contrôlé les dispositions applicables au 1er janvier 2008 sur les installations de combustion de plus de 50 MWth visées par la directive 2001/80/CE.

Sur les 258 installations en France soumises à la directive 2001/80/CE, 173 installations ont été contrôlées. Les contrôles ont porté principalement sur le respect des valeurs limites d'émission, sur les modalités de comptage et de rapport à l'inspection des heures de fonctionnement pour les installations relevant des dispositions du paragraphe II de l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2003, ainsi que sur les modalités d'enregistrement des émissions de polluants (SO₂, NO_x et poussières) et de rapport à l'inspection pour les installations appartenant au Schéma National de Réduction (SNR).

Sur l'ensemble des installations contrôlées, 142 installations sont conformes aux valeurs limites réglementaires, soit près de 82 %. La majorité des situations de non-respect des valeurs limites concernent les oxydes d'azote (63 %). Les dépassements sont moins fréquents pour le monoxyde de carbone et les poussières (14 % chacun) et rares pour l'ammoniac, les COV et le SO₂ (3 % chacun).

Concernant la surveillance des émissions, les pratiques semblent être maîtrisées : 15 installations (soit moins de 10 % des installations visitées) montrent des écarts avec les exigences réglementaires, autour de 3 points principaux :

- l'absence d'appareils de mesure en continu (en poussières et CO).
- l'absence de transmission de l'autosurveillance et des résultats de mesure des organismes de contrôles
- l'absence de réalisation du contrôle par un organisme extérieur ou selon une périodicité supérieure à celle exigée.

L'ensemble de ces non-conformités ont donné lieu à 15 propositions de mise en demeure et 2 propositions de consignation. 16 demandes de mise en place d'actions correctives ont été formulées par les préfets, ainsi que 5 demandes de complément d'étude pour la mise en place des meilleures techniques disponibles.

II. 3 Réduction des pollutions de l'eau

Recherche et réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Bilan d'étape de la première phase

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
1 ^{ère} phase d'investigation bouclée, ce qui a permis la sectorisation des listes de substances dangereuses	EN COURS	Environ 5000 installations concernées d'ici 2012	Mise en œuvre généralisée suite à la parution de la circulaire début 2009	Démarrage 2 ^{ème} phase

La circulaire du 4 février 2002 a lancé l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des ICPE. Cette action s'inscrivait alors pleinement dans l'initiation de la démarche imposée à la fois par la directive cadre sur l'eau et par le plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses, visant à réduire progressivement, voire supprimer pour certaines d'entre elles, les rejets et pertes des substances mentionnées dans ces documents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette circulaire, de 2003 à 2007, l'action RSDE a permis de réaliser l'inventaire de 106 substances chimiques dans les rejets aqueux d'environ 2700 installations classées pour la protection de l'environnement. Le rapport de la première phase de cette action a été publié en janvier 2008 et la circulaire du 5 janvier 2009 fixe désormais les modalités de sa poursuite au sein des ICPE soumises à autorisation.

Un bilan d'étape de cette action pluriannuelle peut être dressé en matière de réductions de flux déjà obtenus. Ce bilan d'étape permet de disposer d'un niveau d'information initial préalablement aux actions généralisées découlant de la mise en œuvre de la récente circulaire. Il importe, en effet, de tenir à jour des indicateurs précis permettant d'évaluer au mieux dans le futur le bénéfice environnemental lié aux actions menées par l'inspection sur cette thématique et la contribution des installations classées aux objectifs de réduction nationaux qui ont été fixés.

Parmi les 2700 installations classées investiguées lors de la première phase, au 24 février 2009, 86 installations ont d'ores et déjà, de leur propre initiative, mis en œuvre des actions de réduction ou de suppression de substances dangereuses dans les rejets aquatiques suite aux premiers résultats de mesures de substances réalisées sur leur site. Pour 25 d'entre elles, la réalisation de contre-mesures permet de chiffrer les réductions de flux obtenus.

A titre d'information, voici pour certaines régions, quelques estimations de rejets de substances évités :

Bretagne :

- Suppression des rejets d'une unité de production qui permet d'éviter le rejet de 300 kg de zinc par an
- Substitution d'un produit qui permet d'éviter le rejet de 40 kg de Di (2-éthylhexyl)-phtalate par an
- Suppression des rejets d'une unité de traitement de surface qui permet d'éviter le rejet de 150 kg de nickel par an

Pays de la Loire :

- Modification du procédé et du traitement final des rejets pour éviter 175 kg de nickel par an

Franche-Comté :

- Substitution d'un produit qui permet d'éviter le rejet de 5 kg/an de trichloréthylène et de 3 kg de tétrachloroéthylène par an

Les actions de réduction recensées comprennent la substitution de produits, des évolutions de procédé pour notamment limiter ou supprimer totalement la production d'effluents aqueux (limitation des rinçages, fermeture des circuits de process, etc.), interdiction d'utilisation de certains herbicides, etc.

Perspectives pour 2009 :

Après avoir tiré les enseignements de la première phase de l'action lancée en 2002, cette action nationale de recherche et réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau est reconduite en 2009 avec un cadre précis fixé par la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE au sein des ICPE soumis à autorisation. Trois indicateurs permettront de suivre la progression de cette action en 2009 :

- Nombre d'APC prescrit imposant la mise en place d'une surveillance de substances dangereuse
- Nombre d'installations faisant l'objet d'une action effective de réduction des rejets de substances dangereuses
- Estimation, pour chaque substance concernée, du rejet évité par rapport au rejet annuel moyen de l'installation (en valeur absolue en kg/an et en valeur relative en %).

Gidic, outil informatisé à disposition des inspecteurs pour suivre les installations classées a été modifié afin de permettre de renseigner au mieux ces nouveaux indicateurs dont la consolidation permettra à l'avenir de suivre au mieux le respect des objectifs fixés.

Suivi de l'action sur les établissements sensibles au regard de la politique de gestion des sites et des sols pollués

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
1 ^{ère} étape et 2 ^{ème} étape sur les 75 départements disposant de BASIAS achevé fin 2007	Conforme à l'objectif	Liste de 600 à 1200 établissements sensibles disponible fin 2009	Mise en œuvre du programme de vérification dès la fin 2009	Bonne
Mise au point des mesures d'investigations de l'étape 3	EN COURS	Le montant des campagnes d'investigation est estimé entre 10 et 20 M€	Mise en œuvre du programme de vérification dès la fin 2009	Moyenne

Contexte

Pour la réalisation du croisement des établissements accueillant des populations sensibles et la base de données des anciens sites potentiellement pollués, une méthodologie de repérage progressive en 3 étapes a été mise en place :

- La première étape de repérage consiste à superposer les adresses géocodées des sites BASIAS (inventaire national des anciens sites industriels) et les adresses géocodées¹ des établissements accueillant des populations sensibles.
- La deuxième étape de repérage consiste à s'assurer de la réelle concordance des adresses à partir de vérifications documentaires précises et surtout par des repérages systématiques sur place. Cette étape est essentielle dans la mesure où les expérimentations menées sur 3 agglomérations de taille représentative ont permis d'éliminer plus de 95 % des dossiers délivrés par la première étape. En effet, les adresses des sites BASIAS, relevées dans les archives disponibles, peuvent comporter des imprécisions mais surtout, les évolutions de l'urbanisme ont pu conduire à modifier de manière importante l'implantation des voiries au fil des années.
- La troisième étape consistera à mettre en œuvre dans chacun des établissements identifiés à l'issue de l'étape 2 des investigations visant à lever le doute sur l'existence d'un risque.

Etat d'avancement fin 2008

L'avancement de l'action pour chaque département dépend de l'achèvement des inventaires BASIAS. L'étape 2 est en cours de réalisation sur les **75 départements** qui disposaient de l'inventaire BASIAS achevé fin décembre 2007. Contractuellement, le BRGM remettra une première liste d'établissements à « superposition avérée » à la fin de l'année 2009.

Depuis décembre 2007, BASIAS a été achevé sur 16 nouveaux départements, une seconde liste de d'établissements à « superposition avérée » sera remise à fin 2010.

Il est à noter qu'aucun cas nécessitant la mise en œuvre de mesures immédiates d'investigation ou de gestion n'a été détecté au cours de l'étape 2 en cours de réalisation.

¹ Les opérations de géocodages au moment de l'initiation de l'opération n'étaient possibles que pour les communes de plus de 5 000 habitants.

La mise au point de l'étape 3, c'est à dire la mise au point des investigations visant à lever le doute sur l'existence d'un risque, n'a pu être achevée en 2008 les acteurs impliqués au niveau national ayant mobilisés par le Grenelle de l'Environnement.

Cette action est désormais traduite dans l'article 38 de la loi « Grenelle 1 », adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale et votée par le Sénat au mois de février 2009.

II. 4. Contrôle des produits chimiques

Contrôle des produits chimiques et biocides

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôles de l'utilisation des produits biocides	Conforme à l'objectif	650 utilisations de produits contrôlés, près de la moitié présentent des écarts	Communiquer sur les exigences réglementaires Réaliser 10 inspections ciblées	Moyen

L'année 2008 a vu s'intensifier les contrôles des produits chimiques par les DRIRE et les DDSV. Les inspections ont porté sur le contrôle de la mise en œuvre des réglementations d'une part des produits biocides et d'autre part des fluides frigorigènes.

Les inspections relatives aux produits biocides ont été menées sur près de 450 établissements qui utilisent régulièrement ces produits :

- dans les tours aéro-réfrigérantes : aux fins de prévention des risques de prolifération de légionelles (Type de produit biocide 11 « Protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication ») : près de 350 établissements,
- dans les installations de traitement de bois : dans le cadre de la protection préventive du bois contre l'attaque des insectes et/ou champignons (Type de produit biocide 8 « Produits de protection du bois ») : près d'une centaine d'établissements.

Une mauvaise utilisation de ces produits qui ont, bien souvent, des propriétés dangereuses, peut entraîner des risques aussi bien pour les travailleurs et les populations environnantes (qualité de l'air extérieur et intérieur), que pour l'environnement.

Près de la moitié des 650 produits contrôlés ont relevé des écarts à la réglementation. Les inspecteurs ont fait des rappels à la loi aux utilisateurs et, via ces utilisateurs, aux fournisseurs de produits biocides. En effet, les fournisseurs ont des obligations fortes en terme de communication de l'information (étiquetage, complétude de la fiche de données de sécurité, etc.). De plus, dans le cadre des échanges d'information entre corps de contrôle compétents, les inspecteurs ont également communiqué les manquements observés chez les utilisateurs aux services de la DGCCRF (services en charge des contrôles de la mise sur le marché des produits biocides).

Contrôle des fluides frigorigènes

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôles sur les circuits de fluides frigorigènes	Conforme à l'objectif	1000 circuits contrôlés, environ 1/3 présentent des écarts	Vérifier la mise en œuvre des actions correctives (vérification sur documents et dans 10 cas : inspections sur site)	Moyen

Les inspections relatives aux fluides frigorigènes ont été conduites sur près d'un millier de circuits contenant ces fluides fluorés (répartis sur 250 établissements), les écarts suivants ont fait l'objet de rappel à la loi :

- 10% des établissements ne réalisent pas, à la fréquence exigée par la réglementation, les contrôles de l'étanchéité de ces circuits,
- 20% des établissements ne sont pas en mesure de justifier de la bonne maintenance des circuits (manque de traçabilité principalement)
- 10% des établissements ne font pas intervenir des entreprises « enregistrées » (les seules qui réglementairement sont compétentes) pour effectuer des opérations de maintenance, des recharges de circuits, des contrôles d'étanchéité, etc...

Enfin, pour 5 établissements, l'inspection a jugé que les nombreux écarts de maintenance des circuits devaient être sanctionnés (4 procès-verbaux ont été dressés, une proposition de mise en demeure a été adressée au Préfet).

II. 5. Déchets

Résorption des PCB

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Sensibilisation des détenteurs d'appareils contaminés	Conforme à l'objectif	6347 courriers de rappel des obligations et des échéances envoyés aux détenteurs	Action à poursuivre	Moyen
Contrôle des dépôts et des installations de traitement autorisés au titre des rubriques 1180-2 et 1180-3	Moyen	127 inspections sur les dépôts et 100% des sites de décontamination d'appareils inspectés	Action à poursuivre	Moyen
Recherche des sources de pollution	Conforme à l'objectif		Action à poursuivre	Moyen

La résorption des PCB fait partie désormais des actions nationales prioritaires pour l'inspection des installations classées, explicitées par la circulaire du 23 janvier 2008.

D'une part, le décret du 18 janvier 2001 transpose en droit français la directive 96/59/CE du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des PCB et des PCT, et prévoit la réalisation d'un plan d'élimination des PCB, à partir d'inventaires constitués sur la base des déclarations des détenteurs d'appareils contenant des PCB.

Pour cette raison, l'inspection des installations classées s'est attachée en 2008 à sensibiliser les détenteurs d'appareils concernés à travers :

- **l'envoi systématique de 4879 courriers de rappel** (6347 en comptant les détenteurs non exploitants ICPE), adressés aux détenteurs d'appareils en fonctionnement et aux exploitants des centres de dépôts, pour leur rappeler leurs obligations ainsi que le calendrier ;
- **la tenue de 28 réunions spécifiques régionales** sur ce thème avec les détenteurs possédant un Plan Particulier (notamment les entités du plan EDF) ;
- **un rappel de l'échéance de 2010** et des obligations en terme de décontamination / élimination des PCB, lors des visites d'inspection des installations classées concernées.

D'autre part, la détention de matériels contaminés aux PCB/PCT, au-delà de 30 litres de produits est soumise à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 1180 de la nomenclature Installations Classées.

C'est pourquoi en 2008 ont été menées :

- 127 inspections sur les sites de dépôts autorisés au titre de la rubrique 1180-2,
- 23 inspections sur les 21 sites de réparation, récupération, maintenance et décontamination de matériel imprégné (rubrique 1180-3).

Ces visites d'inspection ont porté sur les conditions de stockage et d'utilisation, sur le respect des conditions d'élimination et sur la traçabilité de ces opérations (vérification de la présence de rétentions par exemple).

L'inspection des installations classées a témoigné la plus grande vigilance et fermeté vis-à-vis des manquements à la réglementation : ainsi, 36 arrêtés préfectoraux de mise en demeure de respecter des dispositions réglementaires sous un délai fixé ont été proposés en 2008 et 20 procès-verbaux. Néanmoins aucune sanction administrative (consignation de somme ou suspension d'activité) n'a été proposée.

Parmi les non-conformités les plus couramment constatées, figure l'absence de rétention étanche. Cette disposition est considérée comme une exigence indispensable pour éviter la pollution du milieu et a fait l'objet d'une vérification systématique lors des visites.

Un dernier axe de l'action nationale relative à la résorption des PCB concerne la recherche des sources historiques de pollution. L'inspection des installations classées a identifié en 2008 les sites industriels pour lesquels une contamination importante du milieu pouvait être suspectée du fait de leurs activités présentes ou passées, via les bases de données BASOL et BASIAS (en fonction des activités de certains sites industriels parfois très anciens qui ont pu manipuler, éliminer ou rejeter des PCB), à travers les résultats de la campagne RSDE, et en prenant en compte les atlas existants et l'accidentologie.

Une fois ces investigations menées, des diagnostics complémentaires, une surveillance environnementale, une mise en sécurité du site ont pu être engagés, y compris en cas de défaillance de l'exploitant.

A deux ans de l'échéance, **il est prévu en 2009 et 2010 de prolonger et d'accentuer cette action** (montée en puissance de l'inspection des installations classées) qui demeurera prioritaire, avec notamment des contrôles organisés des détenteurs déclarés d'appareils concernés par l'obligation de décontamination ou d'élimination avant le 31 décembre 2008 et qui n'ont pas répondu ou envoyé de justificatifs.

De plus, **l'inspection s'attachera également à inspecter au moins 30 % des sites de dépôts d'équipement pollués au PCB (> 50 ppm)**, ces derniers étant en effet susceptibles d'accueillir, dès 2009, un plus grand nombre d'appareils du fait d'une quasi-saturation des équipements de décontamination ou d'élimination. Les sites intervenant pour le compte des détenteurs de plus de 300 appareils seront prioritairement visés.

Installations autorisées de transit et de traitement des DEEE

Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Moyen	168 installations potentiellement concernées 34 % des installations contrôlées (objectif de 50 %) 1 sanction pénale 11 mises en demeure administratives	Action à poursuivre. Dossiers des nouvelles installations à instruire. Montée en puissance de la filière à accompagner.	Moyen

L'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) repose sur le principe de la responsabilité élargie du producteur, instaurée par la directive 2002/96/CE, transposée notamment par les articles R. 543-172 à R. 543-206 du code de l'environnement.

Les DEEE correspondent aux déchets issus des équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétiques inférieurs à un certain voltage, et appartenant à l'une des dix catégories fixées par la directive (1. gros appareils ménagers, 2. petits appareils ménagers, 3. équipements informatiques et de télécommunication, 4. matériel grand public, 5. matériel d'éclairage, 6. outils électriques et électroniques, 7. jouets, équipements de loisir et de sport, 8. dispositifs médicaux, 9. instruments de surveillance et de contrôle, 10. distributeurs automatiques).

Les chiffres clés reposent sur les 16 bilans régionaux de l'action de contrôle qui ont été adressés au ministère (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, STIIC, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Rhône-Alpes).

Les conclusions du bilan national sont fondées sur les 13 questionnaires renseignés qui ont été adressés au ministère ((toutes les régions de la liste ci-dessus sauf la Champagne-Ardenne, l'Ile-de-France et le Limousin).

Identifications des installations concernées :

Cette action a mis en lumière la difficulté d'identification des installations concernées par le périmètre de l'action. En effet, il n'existe pas de rubrique spécifique aux activités liées aux DEEE (la nouvelle rubrique 2711 relative au transit, regroupement, tri, désassemblage et remise en états d'équipements électriques et électroniques mis au rebus est très récente et ne concerne pas les activités de traitement), et les installations ayant des activités en ce domaine opèrent sous des rubriques variées. L'action nationale a ainsi identifié au moins 12 rubriques, parfois soumise à simple déclaration :

1. **98bis** : dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères
2. **167** : installations d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées
3. **286** : stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage
4. **322** : stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains
5. **329** : stockage de papiers usés ou souillés
6. **1450-2a** : emploi ou stockage de solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques
7. **1510** : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts
8. **1530-2** : dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues soumis à déclaration

9. **2662** : stockage de matières plastiques, caoutchouc
10. **2710** : déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers
11. **2711** : transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut
12. **2920** : réfrigération ou compression

L'inspection des installations classées note des **évolutions importantes dans le paysage des installations DEEE**, du fait de la montée en puissance progressive et de la structuration en cours de la filière de traitement des DEEE, avec notamment des phénomènes de rachats/disparitions de structures industrielles et d'émergence de nouvelles installations dont les dossiers d'autorisation/déclaration sont en cours d'instruction.

Traçabilité des opérations de transit et de traitement des DEEE :

D'une manière générale, la **réglementation relative au contrôle des circuits d'élimination des déchets dangereux semble bien connue**. Toutefois, pour les DEEE entrants, on note quelques difficultés sur la désignation des modes de traitement des DEEE, et pour les DEEE sortants, l'information semble particulièrement manquer sur l'identité de l'installation destinataire finale et sur le certificat d'acceptation préalable en matière de déchets dangereux. Par ailleurs, il semble à plusieurs occurrences ne pas exister de véritables registres relatifs aux déchets dangereux, remplacés par une compilation plus ou moins complète des bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSDD). L'inspection des installations classées fait état dans cette perspective de difficultés de retour de l'information des éco-organismes vers les prestataires quant à la bonne élimination des déchets pris en charge, générant ainsi une traçabilité imparfaite. Par ailleurs, il a été à plusieurs reprises noté la difficulté de classer les DEEE en déchets dangereux et non dangereux, laissant parfois libre cours à des interprétations abusives.

Conditions de réalisation des opérations de transit et de traitement des DEEE :

Les dispositions constructives ne semblent pas toujours respectées : l'action nationale relève notamment plusieurs occurrences **d'absence de dispositifs de détection d'incendie**, et des problèmes d'accessibilité des dispositifs de lutte contre les incendies. L'inspection des installations classées note également des démarrages d'activités de transit et de traitement de DEEE avant la mise en place d'une organisation technique adéquate permettant de répondre aux exigences réglementaires, mettant ainsi en lumière l'absence de maturité actuelle de la filière de traitement des DEEE.

Fonctionnement de la filière DEEE :

La répartition entre installations prenant en charge des DEEE ménagers et des DEEE professionnels est légèrement en faveur des DEEE ménagers. La séparation des flux de DEEE relevant des différents éco-organismes ménagers est bien respectée (présence de clauses dans les contrats éco-organismes/prestataires vraisemblablement). Toutefois, la séparation des flux ménagers et professionnels, dès lors qu'une installation est active dans les deux secteurs, n'est effective que dans la moitié des cas.

Véhicules hors d'usage

L'action portait sur les installations autorisées au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 286), dont l'exploitant n'était pas titulaire de l'agrément préfectoral exigé par l'article R.543-162 du code de l'environnement pour exercer les activités de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU).

Cette action, lancée en 2007, a été reconduite en 2008. Elle avait pour objectif principal de tarir la filière non agréée d'élimination des VHU en incitant les professionnels non agréés à régulariser leur situation, ou à défaut, à les sanctionner afin qu'ils cessent leur activité d'élimination des VHU et remettent les VHU présents sur leurs installations, au sein de la filière agréée.

La synthèse présentée ci-dessous a été réalisée à partir des 21 bilans régionaux de l'action nationale qui ont été adressés au ministère (Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Réunion et Rhône-Alpes).

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Sanctions à l'encontre des exploitants de casses automobiles non titulaires de l'agrément préfectoral	Conforme à l'objectif	1 268 installations potentiellement concernées 1 058 courriers adressés 55 arrêtés de mise en demeure pris 24 P.V. dressés	Action à poursuivre (suivi des démarches administratives en cours + extension de ces démarches aux autres installations)	Moyen
Régularisation de situation administrative	Conforme à l'objectif	122 arrêtés préfectoraux pris pour modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation 238 demandes d'agrément déposées 124 agréments octroyés	Action à poursuivre (instruction des nouvelles demandes d'agrément + modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation)	Bon

L'inspection des installations classées a recensé 1 268 installations susceptibles de recevoir des VHU sans disposer de l'agrément préfectoral requis. Parmi ces 1 268 installations, au moins 250 recevaient effectivement des VHU.

L'inspection s'est tout d'abord attachée à contacter les installations autorisées au titre de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées et dont l'arrêté d'autorisation prévoit l'admission de VHU, sans que l'exploitant ne soit pour autant titulaire de l'agrément prévu à cet effet. Plus de **1 000 courriers informant les exploitants de l'obligation de détenir un agrément préfectoral** depuis le 24 mai 2006 pour éliminer des VHU, ont été envoyés.

Un quart des destinataires ont indiqué cesser leur activité VHU et entreprendre les démarches nécessaires pour remettre les véhicules encore présents sur leur terrain à des professionnels agréés. Plus de **120 arrêtés préfectoraux modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation** ont été pris pour exclure les VHU de la liste des déchets admissibles dans l'installation.

Près d'un quart des destinataires de ce courrier ont entrepris les démarches nécessaires pour régulariser leur situation. Au cours de l'année 2008, 124 exploitants informés de la nouvelle réglementation par l'inspection dans le cadre de cette action ont ainsi obtenu un agrément préfectoral pour recevoir et traiter des VHU.

Enfin, **55 arrêtés de mise en demeure** de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié et d'évacuer les VHU stockés vers une installation agréée ont également été pris à l'encontre d'exploitants ne régularisant pas leur situation. Dans 6 cas, un arrêté de consignation a été pris afin de s'assurer de la bonne remise des VHU au sein de la filière agréée. Dans près de la moitié de ces situations un procès-verbal a également été dressé sur la base de l'article R. 514-11.II (non-respect d'une mise en demeure) ou de l'article R.541-46.I-7° (défaut d'agrément) du code de l'environnement.

Contrôle des installations de stockage de déchets non dangereux

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôle des installations de stockage de déchets non dangereux	Conforme à l'objectif	249 installations contrôlées 204 installations devraient être exploitées au-delà du 1 ^{er} juillet 2009 30 installations pourraient présenter des non-conformités à mi 2009.	Suivi spécifique dans le cadre de l'action nationale 2009	Moyen

Les installations de stockage de déchets représentent le dernier maillon du processus d'élimination des déchets. S'il est primordial d'éviter toute pénurie de capacités de stockage, il convient de s'assurer que l'exploitation des capacités répond bien aux exigences de la réglementation dont la pleine application interviendra en juillet 2009, conformément aux exigences de la directive européenne sur les décharges.

En 2008, l'inspection des installations classées s'est tout particulièrement attachée à vérifier que les exploitants des installations dont l'exploitation doit être poursuivie au-delà du 1er juillet 2009 ont bien anticipé la mise en conformité des équipements nécessaires à la préservation de l'environnement et de la santé publique.

249 installations de stockage de déchets non dangereux ont ainsi fait l'objet d'un contrôle par l'inspection des installations classées. 30 installations ont été identifiées comme sensibles, car susceptibles de présenter des non-conformités à l'échéance ci-dessus.

Celles-ci font donc l'objet d'un suivi renforcé en 2009. Dans ce cadre, les services de l'Etat veilleront à ce que les exploitants des installations concernées prennent les dispositions adaptées pour prévenir tout risque de pénurie d'exutoire.

III. Programme stratégique de l'inspection

Le programme stratégique de l'inspection des installations classées 2008-2012 détaille, dans le cadre plus large d'une démarche qualité, les modalités de pilotage, de méthodologie, de formation et d'information à mettre en œuvre. Ce programme comporte notamment des engagements en termes de nombre de visites, de délai d'autorisation, de réponse aux plaintes, et de transparence.

Mise en place de programmes pluriannuels de contrôles

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Conforme à l'objectif	94 % des établissements prioritaires, 92% des établissements à enjeux et 73 % des « autres » inspectés suivant la fréquence cible	A poursuivre	Conforme à l'objectif

Le programme stratégique prévoit des fréquences minimales d'inspection des établissements autorisés selon les enjeux qu'ils présentent en terme de protection des personnes, de leur santé et de leur environnement :

- au moins une fois par an pour les établissements qui présentent le plus de risques, établissements dits « prioritaires » ;
- au moins une fois tous les 3 ans pour les établissements qui présentent des enjeux importants, établissements dits « à enjeux » ;
- aucun des autres établissements autorisés n'aura été inspecté depuis moins de 7 ans d'ici à 2012.

En 2008, les DRIRE et le STIIC ont inspecté **94% des établissements prioritaires**. Ils ont également inspecté **92% des établissements à enjeux entre 2006 et 2008** et **73% des autres établissements autorisés entre 2001 et 2008**, ce qui est conforme à l'objectif fixé à 70%.

Instruction des demandes d'autorisation

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Moyen	53% des dossiers instruits en moins d'un an	Augmenter l'effort notamment en améliorant les outils nationaux et en réexaminant les procédures avec l'ensemble des acteurs	à améliorer

Le programme stratégique se traduit également par des engagements vis à vis du monde professionnel. En 2008, les DRIRE ont instruit 53% des demandes d'autorisation de nouveaux projets en moins d'un an, pour un objectif de 70%. Cette durée est comptabilisée entre le dépôt du dossier complet et régulier et la date de signature de l'arrêté préfectoral.

L'objectif de l'inspection est à terme d'atteindre 95% des demandes instruites en moins d'un an. Dans ce but :

- une méthodologie de travail commune à l'inspection des installations classées a été définie au niveau national pour l'instruction des demandes d'autorisation ;

- un outil d'aide à la préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation, contenant des catalogues de prescriptions-type intégrés au Vade-mecum de l'inspecteur des installations classées, est mis en place.

Ces outils contribuent de plus à assurer la cohérence de l'action de l'inspection sur le territoire national. Des actions régionales spécifiques sont menées par les DRIRE/DREAL (par exemple formation des bureaux d'étude, échanges d'information amont avec les agences de développement).

Néanmoins ce sujet des délais sera traité prioritairement dans le cadre du programme stratégique de l'inspection.

Par ailleurs, le parlement a voté une habilitation à légiférer par ordonnance pour instituer un régime d'autorisation simplifié pour certaines catégories d'installations, ce qui permettra de réduire notablement les délais d'instruction pour les petites installations.

Information du public

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	53 600 documents mis en ligne	A poursuivre	conforme à l'objectif

L'information du public sur les pollutions et les risques accidentels est une mission fondamentale de l'inspection des installations classées. Les arrêtés préfectoraux et les rapports de présentation à la commission consultative compétente constituant un vecteur d'information important, ceux-ci sont mis à la disposition du public.

Ainsi, 53.600 documents sont en ligne en 2008 dont environ 35.000 arrêtés préfectoraux et 14.000 rapports issus de tous les services d'inspection. 83% des arrêtés préfectoraux pris depuis 2006 sur proposition des DRIRE sont ainsi publiés sur Internet. 37 400 documents étaient en ligne en 2006.

Ces documents sont accessibles sur le site Internet dédié aux entreprises qui a été ouvert en mars 2007 :

<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr>

En effet ce site met à disposition des internautes une base de données nationale des installations classées autorisées, avec un lien sur les arrêtés préfectoraux qui les concernent. Cette base de données est équipée d'un moteur de recherche permettant de combiner les critères de recherche et de connaître par exemple les installations implantées sur une commune donnée. Le site permet également aux entreprises d'accéder simplement aux données dont elles ont besoin : guide de demande d'autorisation d'exploiter, données relatives au milieu naturel et à ses objectifs de qualité, ainsi qu'à la réglementation applicable, formulaires de déclaration, ... Ce site est également accessible depuis le site Internet du MEEDDAT et des DRIRE. Il est disponible en anglais depuis fin mars 2008.

Traitement des plaintes

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	45 % des plaignants ont reçu un accusé réception de leur plainte de l'inspection sous 15 jours	Augmenter l'effort en mettant en œuvre la procédure nationale et en accélérant le traitement	moyen

Le programme stratégique comporte également des engagements en matière de traitement des plaintes. La mise en place en 2007 d'une procédure nationale en matière de plainte a été poursuivi en 2008.

En 2008, **45% des plaignants** ont reçu un accusé réception de leur plainte directement par l'inspection sous 15 jours. Par ailleurs, les plaintes adressées directement en préfecture ont également reçu un accusé de réception, dans le cadre de l'application de la charte Marianne.

L'inspection a traité **2969 plaintes** en 2008, dont 812 ont donné lieu à une **inspection sur le site**.

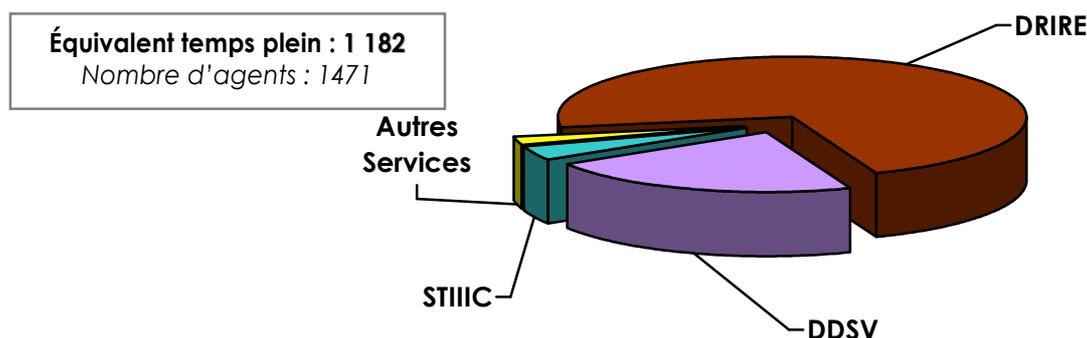
Renseignement et utilisation de Sigal

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	86.400 établissements répertoriés dont 17.000 soumis à autorisation	Terminer le recensement	conforme à l'objectif

La mise en place d'un module de gestion des installations classées dans l'outil informatique Sigal permet de réaliser un inventaire national des installations classées suivies par les DDSV ainsi que le rapportage de leur activité d'une manière automatique. Fin 2008 sur les 19 000 établissements autorisés suivis par les DDSV, 17 000 sont répertoriés dans SIGAL, dont 3 360 soumis à la directive IPPC. Ces établissements sont dorénavant disponibles sur le site Internet dédié aux entreprises.

ANNEXES

Statistiques d'activité 2008 de l'inspection des installations classées (données provisoires au 20/03/2009)



Effectifs de l'inspection des installations classées

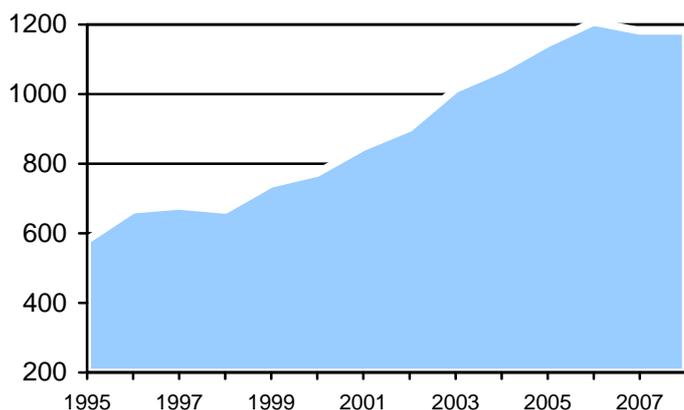
Fin 2008, l'effectif de l'inspection des installations classées était d'environ 1 550 agents techniques au sein des différents services déconcentrés soit environ 1 180 inspecteurs équivalents temps plein.

DRIRE : Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

STIIC : Service Technique Interdépartemental de l'Inspection des Installations Classées (Préfecture de Police de Paris)

DDSV : Directions Départementales des Services Vétérinaires

Depuis plusieurs années, le nombre d'inspecteurs des installations classées a été en augmentation, en particulier dans les DRIRE. **Ainsi, sur la période 1995-2008, le nombre d'inspecteurs a doublé, passant de 581 équivalents temps plein en 1995 à 1 182 fin 2008.** En 2008 année charnière entre le plan de modernisation et le plan stratégique de l'inspection les effectifs sont restés globalement stables avec un léger recul des moyens en DDSV.



Le MEEDDAT a décidé de poursuivre la remise à niveau des moyens de l'inspection des installations classées en créant en 2009 environ 50 postes supplémentaires d'inspecteurs en DRIRE.

La législation des installations classées

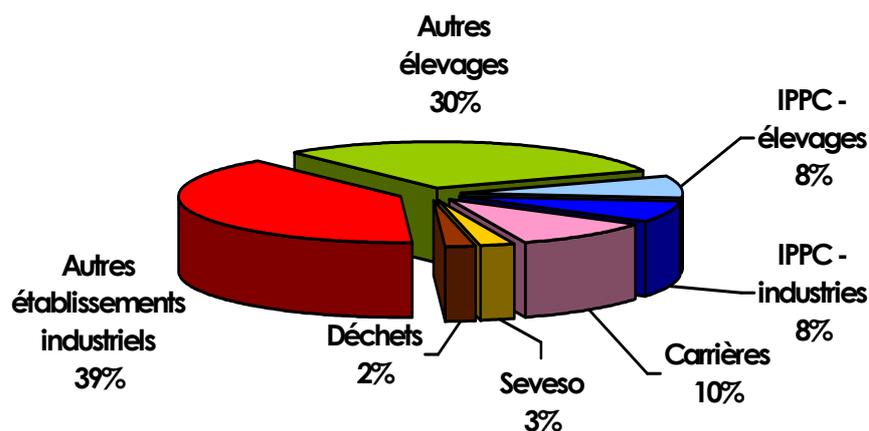
Les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances sont soumises à la législation des installations classées inscrite au code de l'environnement. Les activités qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime d'autorisation préalable, soit à un régime de déclaration :

- la déclaration concerne les activités relativement moins polluantes ou moins dangereuses. On compte environ 450 000 installations soumises à déclaration en France. Plus de 10 000 installations nouvelles ont été déclarées en 2008.
- l'autorisation concerne les installations qui présentent les risques, pollutions ou nuisances les plus importants. Fin 2008, on compte près de 48.000 établissements en fonctionnement comprenant au moins une installation soumise à autorisation. Parmi ces établissements, on dénombre 1 212 établissements dits « Seveso » présentant des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, 6 800 établissements relevant de la directive européenne IPPC3 (dont 3 360 élevages), 4 400 carrières et 17 000 élevages.

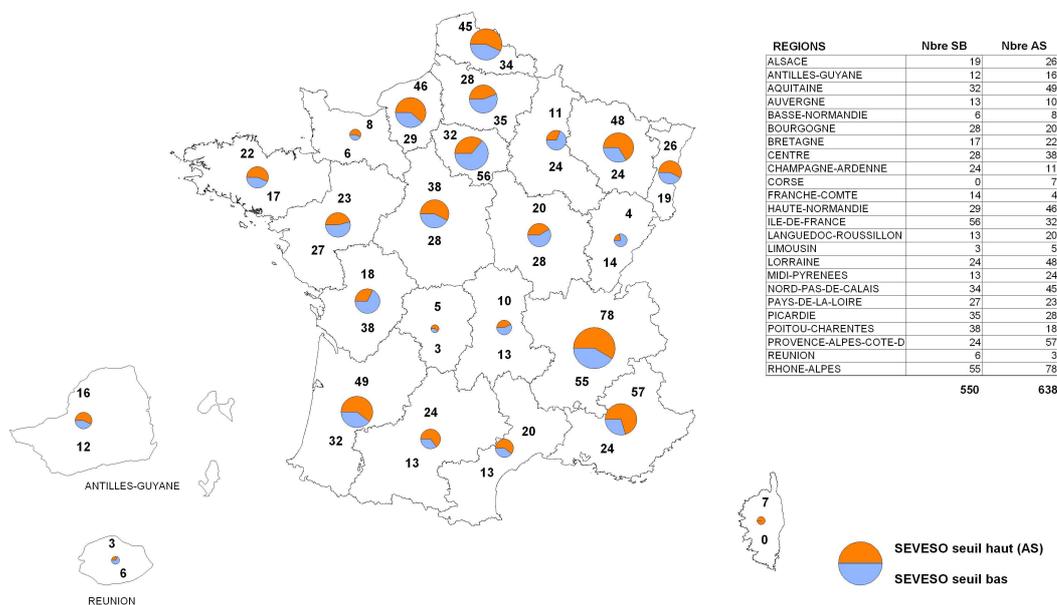
² dont 23 stockages souterrains de gaz qui dépendent du code minier.

³ IPPC : prévention et contrôle intégré des pollutions

Répartition au 31/12/08 des établissements soumis à autorisation



REPARTITION DES SITES SEVESO "SEUIL BAS" ET SEVESO "SEUIL HAUT" (ICPE AS) au 31 / 12 / 2008



Source BDCARTO® IGN - Données SEVESO DGPR

Entre 1997 et 2008, suite aux renforcements successifs de la réglementation sur les établissements soumis à la directive européenne « Seveso », le nombre de ces établissements a triplé, passant de 397 établissements en 1997 à 1 211 fin 2008. Le nombre d'établissements autorisés dont le traitement des déchets est l'activité principale reste quant à lui stable autour de 920 établissements. Par ailleurs, du fait de la diminution progressive des activités d'extraction en France, le nombre de carrières soumises à autorisation est passé de 8 000- en 1997 à 4 400 fin 2008.

Exemples d'activités soumises à autorisation :

- dépôts de ferraille : 4 200 installations,
- traitement de surface : 2150 installations,
- entrepôts : 1700 installations,
- Agroalimentaire (végétal et animal) : 1700 installations
- Abattoirs : 320 installations,

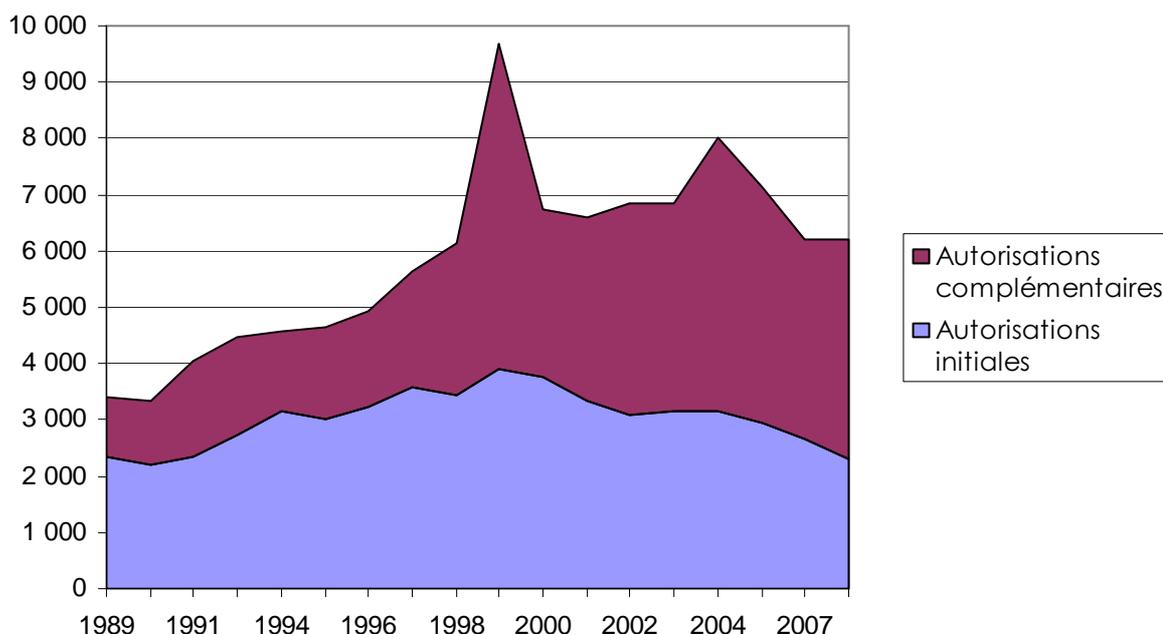
Instruction des demandes d'autorisation

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des demandes d'autorisation de nouvelles installations, d'extension ou de modification d'installations anciennes. En 2008, près de 2 300 autorisations nouvelles ont été accordées (nouvelles installations ou extensions).

3 900 arrêtés préfectoraux ont également été pris en 2008 pour compléter les prescriptions relatives à des installations existantes.

Le nombre d'autorisations nouvelles poursuit son tassement en 2008. En revanche, le nombre d'arrêtés préfectoraux complémentaires a été multiplié par 3,7 sur la période 1989-2008. Ceci s'explique par le renforcement de la présence des inspecteurs des installations classées sur le terrain et de la réglementation (souvent européenne) qui impose un réexamen régulier de la situation des installations classées : examen des bilans de fonctionnement des installations soumises à la directive IPPC, réexamen des études de dangers des installations soumises à la directive Seveso,... Ces arrêtés complémentaires se traduisent ainsi souvent par des exigences accrues envers les exploitants.

Evolution du nombre d'autorisations délivrées par l'inspection



Contrôles des installations classées

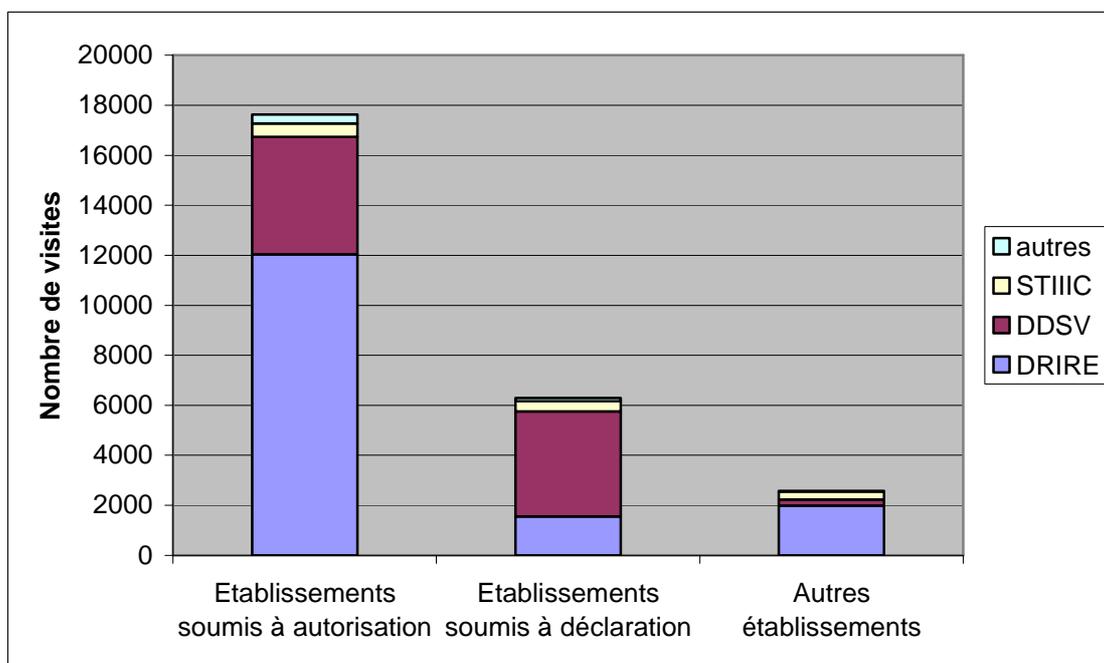
Les inspecteurs des installations classées sont chargés de surveiller les installations et de contrôler le respect des prescriptions techniques imposées aux exploitants. Ils interviennent également en cas de plainte, d'accident ou d'incident.

La part des visites d'inspection non planifiées (suite à plainte, accident ou récolement) est en diminution depuis la fin des années 90. En revanche, le nombre de visites d'inspection planifiées a doublé en 10 ans. L'inspection des installations classées a en effet amplifié sa présence sur le terrain et multiplié les contrôles sur site, notamment pour respecter les engagements du programme stratégique. Celui-ci prévoit des fréquences minimales d'inspection des établissements autorisés

selon les enjeux qu'ils présentent en terme de protection des personnes, de leur santé et de leur environnement :

- au moins une fois par an pour les établissements qui présentent le plus de risques, établissements dits « prioritaires » ;
- au moins une fois tous les 3 ans pour les établissements qui présentent des enjeux importants, établissements dits « à enjeux » ;
- aucun des autres établissements autorisés n'aura été inspecté depuis moins de 7 ans d'ici à 2012.

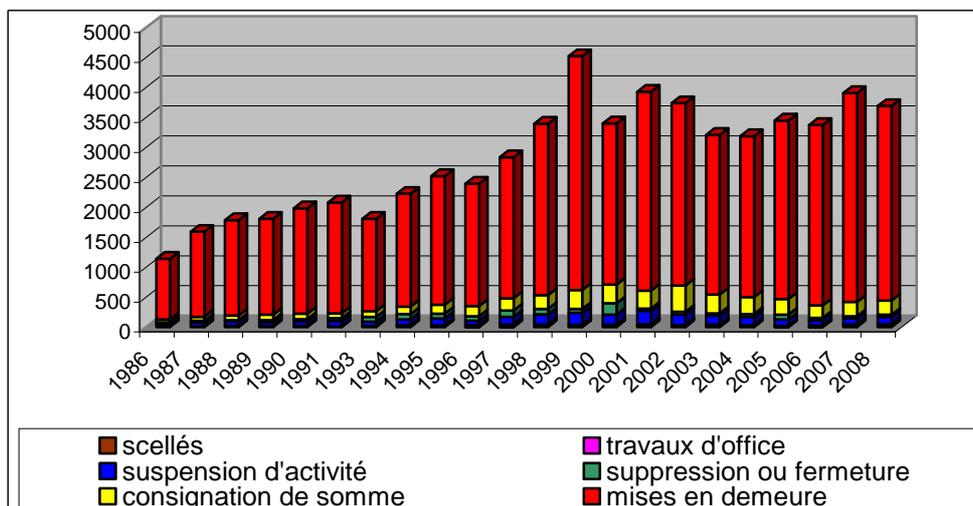
Répartition des visites d'inspection par types d'établissements en 2008



Le non-respect par un exploitant d'une mise en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation sur les installations classées peut aboutir à diverses sanctions administratives : arrêté de consignation de somme, arrêté de travaux d'office, arrêté de suspension d'activité, arrêté de suppression ou fermeture, apposition de scellés. Des sanctions pénales peuvent également être proposées au Procureur de la République.

En 2008, pour l'ensemble des installations classées, ont ainsi été établis 3 250 mises en demeure, 442 sanctions administratives et 1 410 procès-verbaux d'infraction.

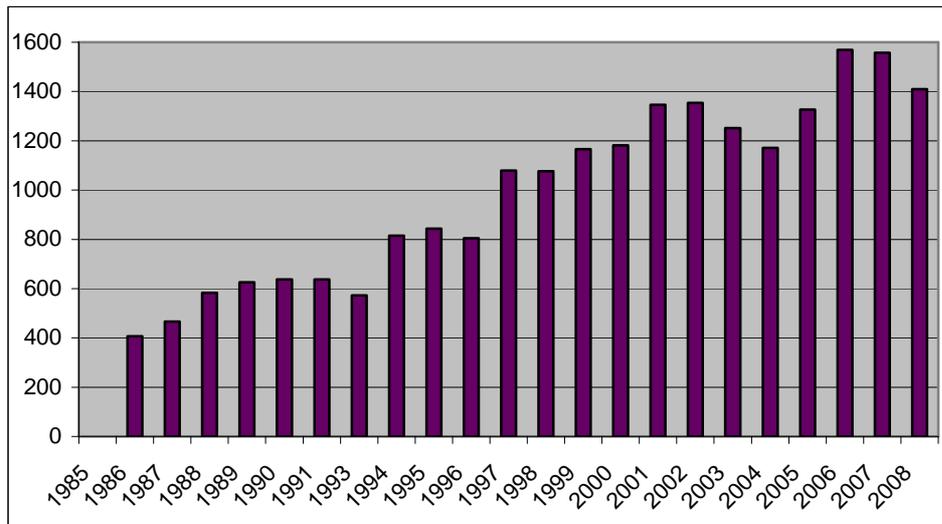
Evolution du nombre de mises en demeure et de sanctions administratives prononcées



La présence accrue des inspecteurs des installations classées sur le terrain a conduit à une augmentation des constatations de non-conformités et donc à l'augmentation du nombre de sanctions administratives et pénales prononcées à l'encontre des exploitants. Parmi les sanctions administratives, on note une augmentation significative du recours à la consignation de somme (multipliées par 5 en 20 ans).

Le nombre de procès-verbaux dressés chaque année par l'inspection a été multiplié par 4 en 20 ans.

Evolution du nombre de procès-verbaux dressés par l'inspection



ANNEXES

Priorités de travail de l'échelon national (administration centrale)

I – Chantiers structurants

1) Le plan d'actions « vieillissement »

Lancé fin 2008 ce plan vise à élaborer, grâce à un travail concerté tout au long de 2009, en particulier avec les fédérations professionnelles les plus concernées, un ensemble d'actions visant à permettre une meilleure appréhension des phénomènes de vieillissement des équipements industriels importants pour la sécurité, que ce soit en termes de détection et suivi des problèmes de vieillissement, de conception et déroulement des divers contrôles, de mise en place des actions de maintenance préventive et curative.

Les produits de cette réflexion pourront être :

- des guides et référentiels de bonnes pratiques,
- des recommandations en termes d'autocontrôles par les exploitants,
- des évolutions de la réglementation.

L'objectif est de finaliser un projet de plan d'actions à horizon d'octobre – novembre 2009.

2) Le plan d'actions « sécurité de la distribution du gaz »

Ce programme, conduit conjointement avec le ministère de l'intérieur, vise à améliorer la prévention des accidents générés par des travaux publics (ou privés) de type intervention sur la voirie qui conduisent à des détériorations parfois lourdes des réseaux de gaz, en particulier en milieu urbain.

Deux actions principales sont en particulier préconisées :

- une refonte de la réglementation, au travers du décret « DICT » (déclaration d'intention de commencer des travaux),
- la mise en place d'un système de guichet unique, intégrant l'information sur les différents réseaux, pour faciliter le processus de déclaration et conduite des travaux.

L'objectif est de publier le décret rénové en 2009 et définir aussi les grandes lignes du guichet unique, pour en lancer la mise en place opérationnelle à échéance de 2010.

Par ailleurs ces actions devront s'accompagner d'efforts importants de formation des acteurs, en liaison avec les professionnels, ainsi que de structuration du retour d'expérience.

3) Le plan national santé – environnement 2009-2013.

Ce plan, conjoint avec les ministères chargés de la santé, du travail et de la recherche, en cours d'élaboration impactera fortement l'activité des services d'inspection des installations classées, avec, par exemple, des actions sur la réduction des rejets dans l'air et dans l'eau de diverses substances, un plan « particules » (qui concernera toutes les sources d'émission). Le plan devrait être adopté au cours du premier semestre 2009.

II – Evolutions législatives et réglementaires

Parmi les priorités de 2009 on notera en particulier :

1) La transposition de la directive européenne dite « unifiés » dans le domaine du transport de matières dangereuses.

2) La refonte de la partie de la nomenclature des ICPE consacrée aux installations de traitement des déchets.

Ce chantier, lancé en 2008, a pour but d'adapter la nomenclature aux évolutions des technologies de traitement, par exemple le développement des procédés de valorisation de la matière organique (dont la méthanisation), le développement de nouvelles filières de collecte et recyclage, en particulier dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (D3E par exemple).

L'objectif est de publier la nouvelle nomenclature en 2009, avec une première étape à l'été concernant la méthanisation. Ces actions s'inséreront dans le plan déchets, en cours de préparation, que le ministère élabore pour décliner de manière opérationnelle les engagements du Grenelle de l'environnement dans ce domaine.

3) Faire aboutir la refonte d'arrêtés ministériels dans le domaine des ICPE.

3.1) Prévention des risques accidentels :

- refonte de l'arrêté sur la protection par rapport au risque sismique (avec, fait nouveau, l'introduction d'exigences pour les installations existantes),
- arrêté ministériel sur le stockage d'engrais,
- réglementation des dépôts de liquides inflammables (révision de textes de 1972 et 1975, pour prendre en compte des évolutions déjà souvent imposées dans les arrêtés préfectoraux).

3.2) Prévention des pollutions et risques chroniques :

- révision de la réglementation relative aux pressings blanchisseries à sec, en particulier au regard des émissions de composés organiques volatiles (perchloréthylène), en intégrant les résultats de la campagne de contrôles nationale conduite en 2009,
- consultation, et si possible publication sur le projet, d'un arrêté encadrant les émissions atmosphériques des installations de combustion, pour mieux encadrer les nombreux projets (gaz, biomasse). Ce chantier est commun avec la direction générale de l'énergie et du climat.

3.3) Déchets :

- renforcement de la réglementation relative aux incinérateurs de déchets ménagers : encadrement de la valorisation des mâchefers, surveillance des rejets et de l'impact sur l'environnement.

3.4) Produits chimiques :

- publication des textes d'application (décrets, etc.) de l'ordonnance du 26 février 2009 qui définit les sanctions administratives et pénales dans le domaine de la fabrication et de l'utilisation des produits chimiques,
- mise en œuvre de la circulaire interministérielle sur les contrôles (élaborée conjointement avec les ministères chargés de la santé, du travail, de la concurrence, des douanes).

III – Mise en œuvre du régime d'enregistrement.

On dénombre en France 48.000 installations soumises à une autorisation préalable à l'exploitation. Les activités concernées vont de la raffinerie de pétrole à la petite boulangerie industrielle et pourtant les règles de procédure sont identiques quel que soit la nature des risques ou inconvénients présentés par ces installations. A contrario la procédure de déclaration, qui concerne un nombre très important de petites activités, ne peut être utilisée que pour des impacts faibles car elle ne donne lieu à aucune instruction et ne permet pas à l'administration d'interdire le projet. La nécessaire proportionnalité de l'action a conduit à proposer un régime d'autorisation simplifié qui doit permettre de :

- préserver le niveau de protection des personnes et de l'environnement, voire l'améliorer
- définir un cadre clair, homogène et simplifié des contraintes réglementaires et de la procédure
- garantir la transparence des décisions réglementaires
- raccourcir notablement les délais de traitement des dossiers

Ce régime, dit d' « enregistrement », sera mis en place à court terme. Les premières installations pourraient en bénéficier à la fin de cette année. Les secteurs industriels visés sont essentiellement des PME et PMI dans des secteurs tels que l'agroalimentaire (caves, petites distilleries, divers produits agro-alimentaires), la logistique ou encore le travail mécanique (bois, métaux, ...).

Ce projet amènera en 2009 à :

- publier l'ordonnance modifiant la partie législative du code de l'environnement et le décret de procédure (lui aussi codifier),
- lancer sans tarder les travaux pour définir concrètement les premiers secteurs d'activité concernés :
 - o décret de nomenclature,
 - o arrêté national de réglementation pour un premier lot de secteurs concernés.

IV – Recherche, expertise, méthodes.

Des programmes de travail sont définis avec les établissements publics, en particulier ADEME, AFSSET, BRGM, INERIS. Ils permettent d'explorer certains sujets, soit sur un volet quasiment de science fondamentale, soit de manière plus appliquée pour éclairer soit l'évolution de la réglementation, soit les moyens d'améliorer les solutions de maîtrise des risques et réduction des pollutions, ou enfin les méthodes de travail de l'administration. A titre d'exemple on peut citer :

- les travaux de l'INERIS sur les outils d'aide à l'instruction des études de danger des infrastructures accueillant des transports de matières dangereuses importants, et de manière plus large des travaux de recherche – expertise sur des approches permettant de donner une appréciation globale de la maîtrise du risque sur une chaîne logistique production – transport – stockage – distribution, permettant de comparer diverses hypothèses,
- des travaux d'expertise demandés à l'ADEME pour apprécier les modalités concrètes de mise en œuvre de la décision, prise dans le cadre du plan de développement des énergies renouvelables, qui vise à rendre obligatoire l'insertion d'un volume de biomasse dans les grandes installations de combustion,
- l'INERIS développe des actions de recherche et mise au point de méthodes sur la mesure et la quantification des nanoparticules dans l'air, enjeu méthodologique fondamental pour l'évaluation et ensuite la gestion des éventuels risques de ces substances, que les méthodes classiques ne peuvent aujourd'hui bien maîtriser.
- la direction générale de l'énergie et du climat du ministère, suite à un rendu d'expertise par l'Afsset sur la qualité du biogaz produit par les installations de traitement des déchets, ménagers et assimilés, saisira prochainement l'agence sur la même question appliquée aux déchets industriels. Ces expertises sont fondamentales pour décider de la capacité d'injecter le gaz dans les réseaux, et ensuite permettre le développement des filières de traitement des déchets.

ANNEXES

Glossaire

- ADEME** – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie
- AIDA** – Base de données de la réglementation des installations classées, disponible sur internet : <http://www.ineris.fr/aida/>
- AOX** – Composés Organohalogénés absorbables (mesure une forme de pollution de l'eau)
- BASIAS** – Base de données des sites ayant connu une activité industrielle dans le passé et donc pouvant être pollués – disponible sur Internet
- BASOL** – Base de données sur les sites et sols pollués gérés par l'administration, consultable sur internet
- BREFs** – « Best reference documents » (documents européens décrivant les meilleures technologies disponibles dans chaque secteur d'activité pour réduire les pollutions)
- CODERST** – Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques, elle permet de réunir l'ensemble des parties prenantes, notamment les élus et les associations de protection de l'environnement
- COV** – Composé Organique Volatil (hydrocarbure s'échappant facilement dans l'atmosphère)
- CVM** – Chlorure de Vinyle Monomère (substance toxique)
- DBO5** – Demande Biologique en Oxygène (mesure une forme de pollution de l'eau)
- DCO** – Demande Chimique en Oxygène (mesure une forme de pollution de l'eau)
- DDSV** – Directions Départementales des Services Vétérinaires, services déconcentrés du ministère de l'agriculture exerçant sous l'autorité du MEEDDAT les missions d'inspection des installations classées dans les installations agricoles
- DEEE** - Déchets d'équipements électriques et électroniques
- DRIRE** - Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (services déconcentrés du MEEDDAT)
- GIDIC** – Base de données des Installations Classées, disponible sur Internet, via <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/> .
- GPL** – Gaz de Pétrole Liquéfié
- ICPE** – Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ce sont les installations industrielles et agricoles susceptibles de présenter un risque pour la santé, l'environnement ou la sécurité des personnes – il y en a 500 000 environ en France, dont près de 50 000 soumises à une autorisation préfectorale préalable)
- INERIS** - Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
- IPPC** – Directive européenne sur la « prévention et la réduction Intégrée des pollutions », elle concerne les installations industrielles et agricoles les plus polluantes (6 800 en France), et leur impose de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles pour réduire leurs rejets
- NOx** – Oxydes d'Azote (polluants de l'air ayant un impact sur la santé et précurseurs de l'ozone)
- PCB** – Polychlorobiphényle (dérivés chimiques chlorés plus connus en France sous le nom de pyralènes, particulièrement persistants dans l'environnement)
- PNSE** – Plan National Santé Environnement
- POI** – Plan d'Opération Interne (à déclencher, en cas d'accident, par l'industriel, sur son site)
- PPI** – Plan Particulier d'Intervention (à déclencher par le préfet en cas d'accident)
- PPRT** - Plans de Prévention des Risques Technologiques (obligatoires autour des sites SEVESO à hauts risques)
- PS** – Particules en suspension dans l'air
- RSDE** – Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau
- SETI** – Silos à Enjeux très Importants
- SIGAL**- Système d'information des installations classées suivies par les DDSV

- SEVESO** – Directive européenne sur les risques accidentels, elle concerne les installations les plus dangereuses (environ 1 200 en France)
- SGS** – Système de Gestion de la Sécurité
- SOx** – Oxydes de Soufre (polluants de l'air ayant un impact sur la santé)
- STIIIC** - Service Technique Interdépartemental de l'Inspection des Installations Classées (service de la préfecture de police de Paris, exerçant sous l'autorité du MEEDDAT les missions d'inspection des installations classées à Paris et en petite couronne)
- UFC/e** – Unités formant colonies (unités de mesure des concentrations de légionelles)
- UIOM** – Incinérateurs d'ordures ménagères.
- VHU** - Véhicules hors d'usage